



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI (a donné procuration à M. FABIA jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ avant le vote n°2023/01/23/06), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/03), M. VIVION (a donné procuration à M. THÉAU jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. LECUYER (procuration à M. LABARDIN), M. LARRUE (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE), Mme HÉGUITCHOUSY (procuration à M. LATOUR), Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2023/01/23/08.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 janvier 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

IV. DÉLIBÉRATIONS

2023/01/23/01 – Indemnités de fonctions aux titulaires des mandats locaux – Modification.

2023/01/23/02 – Indemnités de fonctions aux titulaires des mandats locaux – Majoration Chef-lieu de canton – Modification.

2023/01/23/03 – Contrat de co-développement 2021-2023 avec Bordeaux Métropole et la Ville de Gradignan – Adaptation du contrat – Avenants.

2023/01/23/04 – Dotation de soutien à l'investissement local 2023 – Travaux pour la construction d'un groupe scolaire en centre-ville de Gradignan dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC.

2023/01/23/05 – Mission Locale des Graves – Mise à jour – Désignation des représentants du Conseil Municipal.

2023/01/23/06 – Événement culturel autour du Livre, de la lecture et de l'écriture, du décloisonnement culturel (programmation théâtre, musique) "Lire en Poche Gradignan" des 6, 7 et 8 octobre 2023 – Demandes de subventions 2023.

2023/01/23/07 – Budget principal 2023 – Autorisation de dépenses d'investissement.

2023/01/23/08 – Budget principal 2023 – Avances sur subventions.

2023/01/23/09 – Fourniture et livraison de pains frais et viennoiseries fraîches (AOO) – Modification n°2 : Révision des prix du bordereau des prix unitaires.

2023/01/23/10 – Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Malartic en une seule entité nommée « École primaire Malartic ».

LA SÉANCE EST OUVERTE

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE ET DONNE LES PRÉCISIONS SUIVANTES :

« Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir prendre place. La séance est ouverte. Je vous propose de désigner, en l'absence de Tiffany DARIAC, qui devrait nous rejoindre, Stéphanie ORTOLA comme secrétaire de séance. Nous votons pour le secrétariat, merci.

Je vous demande d'adopter le PV de la séance du 12 décembre, que vous avez reçu. Nous n'avons pas reçu de demande de rectification, donc si vous êtes d'accord, nous adoptons le PV. À l'unanimité, merci. »

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité sans observation.

« Je vais maintenant vous rendre compte de l'exercice de la délégation qui m'a été confié donc conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ↳ Le 23 décembre 2022 (décision n°2022-20), j'ai décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes une ouverture de crédit d'un montant de 500 000 € sur une durée de 12 mois pour assurer la continuité des mouvements financiers dans le cadre de l'exécution du budget de la Ville.
- ↳ Le 27 décembre 2022 (décision n°2022-21), j'ai décidé de passer avec le service de prévention spécialisé « Feu Vert » – Institut Don Bosco un bail précaire d'une durée de 12 ans pour un local d'une superficie de 76 m² au premier étage d'un immeuble situé 199 cours du Général de Gaulle à Gradignan à compter du 01/01/2023 pour un loyer annuel de 1 350 €.
- ↳ Le 28 décembre 2022 (décision n°2022-22), j'ai décidé de de résilier au 31 décembre 2022, et à la demande de Monsieur Benjamin CAIE, la convention du 15 septembre 2022 lui mettant à disposition une parcelle cadastrée BP n°155 (484m²).

Monsieur le Maire passe à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

2023/01/23/01 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX – MODIFICATION.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 23 janvier 2023
Délibérations

- 5. Institutions et vie politique
- 5.6. Exercice des mandats locaux
- 5.6.1. Indemnités aux élus

2023/01/23/01

INDEMNITÉS DE FONCTION AUX TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX – MODIFICATION

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire, de 10 Adjointes au Maire et de 6 Conseillers municipaux délégués.

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à 10 Adjointes au Maire et à 6 Conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux en date du 5 décembre 2022 créant et portant délégation de fonctions à 2 nouveaux Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°2022/12/12/02 modifiant le nombre d'Adjointes au Maire à 9.

Considérant que les articles L.2123-23 et suivants fixent le taux maximal de l'enveloppe des indemnités des élus par strate de communes,

Considérant que la Commune compte 25 964 habitants, et donc se situe dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes au Maire en exercice,

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire ne peut dépasser 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ FIXER :

- ⇒ le montant maximal de l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonctions calculée de la manière suivante :
- l'indemnité du Maire égale à 90 % de l'indice brut mensuel terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - à laquelle se rajoute 33 % de l'indice brut mensuel terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par 9 Adjoints au Maire,
 - pour un total de 387 % de l'indice brut mensuel terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à ce jour 15 578,75 € compte tenu de l'indice brut terminal à 1 027 et de la valeur du point d'indice.
- ⇒ Le nouveau montant global mensuel des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués, se présente dans le tableau ci-dessous. Le total des indemnités étant inférieur à l'enveloppe globale autorisée :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal (1027 à ce jour)	Montant brut mensuel par personne	Montant brut global mensuel
Maire	88,50 %	3 562,59 €	3 562,59 €
9 Adjoints au Maire	26 %	1 046,64 €	9 419,76 €
8 Conseillers municipaux délégués	8 %	322,04 €	2 576,32 €
Total	386 % de l'indice brut terminal $88,5 \% + (26 \% \times 9) + (8 \% \times 8)$		15 558,67 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération abroge la délibération n°2022/12/12/03 prise par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'Stéphanie ORTOLA'.

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2023/01/23/02 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX TITULAIRES DES MANDATS
LOCAUX – MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON – MODIFICATION.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 23 janvier 2023
Délibérations

5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. Indemnités aux élus

2023/01/23/02

**INDEMNITÉS DE FONCTION AUX TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX
MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON – MODIFICATION**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 et suivants, dont l'article L.2323-22 concernant les majorations des indemnités de fonction,

Vu les arrêtés municipaux en date du 5 décembre 2022 créant et portant délégation de fonctions à 2 nouveaux Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°2022/12/12/02 modifiant le nombre d'Adjoints au Maire à 9.

Vu la délibération 2023/01/23/01 du Conseil Municipal, venant d'être votée, relative aux indemnités de fonction aux titulaires des mandats locaux,

Considérant que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Je vous demande de bien vouloir :

↳ **MODIFIER** le tableau des majorations des indemnités de fonction comme suit :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal (1027 à ce jour)	Montant brut détaillé	Montant brut par personne	Montant brut global mensuel
Maire	88,50 %	3 562,59 €	4 096,97 €	4 096,97 €
	+ 15 % chef-lieu canton	534,38 €		
9 Adjoints au Maire	26 %	1 046,64 €	1 203,63 €	10 832,67 €
	+ 15 % chef-lieu canton	156,99 €		
8 Conseillers Municipaux Délégués	8 %	322,04 €	322,04 €	2 576,32 €
Total				17 505,96 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération abroge la délibération n°2022/12/12/04 prise par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Ces délibérations donnent lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Une précédente délibération avait été présentée à l'occasion de la démission du poste d'Adjoint au Maire de Madame Valérie MORIN, avec une recomposition autour de neuf adjoints et huit conseillers municipaux délégués. Cette délibération avait été validée sur le principe par la Préfecture qui nous a indiqué au contrôle de légalité qu'une décision du Conseil d'État du 1^{er} juillet 2022, indiquant comment devait être calculée la masse à répartir, était intervenue. Désormais les collectivités devraient se conformer à cette décision du Conseil d'État que nous ignorions. C'est la raison pour laquelle il vous est présenté à nouveau cette délibération, qui a été approuvée par la Préfecture mais qui devra encore passer au contrôle de légalité qui vise à reconstituer le volume financier des indemnités à partir de l'indemnité du Maire et de neuf et pas dix adjoints pour ensuite les répartir sur le nombre d'adjoints et de conseillers délégués. Si vous le permettez, j'aborde en même temps la deuxième délibération sur la majoration chef-lieu de canton puisque celle-ci n'a pas bougé. C'est une majoration mécanique. On va voter séparément bien sûr, mais les deux sont liés puisque la majoration s'applique par la loi, y compris pour les chefs de canton qui ne sont plus chef-lieu de canton. Gradignan a été pendant longtemps chef-lieu de canton. C'est la raison pour laquelle c'est à nouveau proposé dans cette deuxième délibération.

Y a-t-il des questions par rapport à cette première délibération ? Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Oui, par rapport aux indemnités des élus, nous nous abstenons et je vous explique pour quelles raisons. C'est en raison d'un problème global du statut des élus de notre pays. En effet, dans notre commune, 18 élus de la majorité touchent une indemnité, ce qui est bien normal vu leurs responsabilités. Alors que d'autres élus de l'opposition ou de la majorité, font également un gros travail, un travail important pour lequel ils sont bénévoles. Cela pose le problème de l'indemnisation, par exemple, pour les gardes d'enfants, pour une absence au travail. Cette abstention est pour nous une incitation pour une réflexion permettant d'indemniser plus équitablement les élus locaux, pas simplement à Gradignan évidemment, mais d'une manière très générale. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Madame. Oui Monsieur RESSOT. »

Monsieur RESSOT

« Oui, je rejoins Madame DESTRIAU, c'est vrai que moi pour être présent ici je devrais finir vers 22 heures, ce temps il est en congé sans solde. C'est vraiment du bénévolat. Autre chose aussi, le gouvernement nous parle bien souvent d'austérité et je vois que les élus ont un certain pourcentage d'augmentation. Dans notre entreprise, nous avons fait 5 jours de grève pour obtenir 5 % d'augmentation. Il me semble que puisque nous prôtons l'austérité au niveau gouvernemental que des élus fassent de même. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci, je voudrais vous signaler quand même que dans la mesure où il y a des instances de participation obligatoire en tant qu'élu local, c'est-à-dire conseil municipal et commissions, vous avez des autorisations d'absence qui ne suspendent pas votre rémunération. Et là, notre administration peut tout à fait vous renseigner là-dessus. Vous ne pouvez pas être en congé sans solde, c'est-à-dire nous vous faisons une attestation en disant que vous êtes régulièrement convoqué au Conseil municipal ou à une Commission et c'est considéré comme du temps de travail. Il n'y a pas suspension de salaire. C'est peut-être une disposition que vous ignorez et ce n'est pas normal. Vous êtes là depuis peu, mais nous tenons les textes à votre disposition pour vous aider. »

Monsieur RESSOT

« Je vous remercie. »

Monsieur LE MAIRE

« Je pense que ça vous sera utile parce que je ne comprends même pas qu'une entreprise décompte les heures non travaillées pour un élu local qui se rend dans l'exécutif municipal ou dans les commissions obligatoires, vous devez avoir le maintien du salaire. Et pour enclencher le processus, nous délivrons une attestation indiquant que vous avez été convoqué au Conseil municipal de de telle heure à telle heure que vous avez assisté au Conseil, que vous pourrez présenter à votre entreprise. Madame DESTRIAU.

Comment cela se passe au département ? Tous les élus sont indemnisés. Y compris la minorité ? »

Madame DESTRIAU

« Alors je pense que bien sûr, nous avons des indemnités. Encore une fois ce n'était pas pour faire une sorte de procès sur la façon dont vous répartissez les indemnités à Gradignan, c'était vraiment plus d'une manière générale, alerter sur le fait que dans n'importe quelle ville de France, les élus sont tous des gens, quel que soit leur appartenance et leurs intentions, des gens dévoués pour la collectivité et je pense que c'est bien d'alerter un petit peu sur ce problème de l'indemnisation. C'est normal qu'il y ait une réflexion sur cela, mais encore une fois c'est une réflexion que je fais par rapport au rôle de l'État sur ce plan-là et pas du tout un procès pour Gradignan. Je comprends tout à fait que les gens qui ont de fortes responsabilités au sein d'une commune comme Gradignan touchent une indemnité, cela me semble tout à fait normal. Je ne suis pas du tout en train de critiquer cet aspect. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Madame. Alors nous allons voter pour la première délibération. Pour l'adoption ? Deuxième délibération. Est-ce que votre position est la même ? Oui, donc nous votons, merci. »

ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

**2023/01/23/03 – CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2021-2023 AVEC BORDEAUX
MÉTROPOLE ET LA VILLE DE GRADIGNAN – ADAPTATION DU
CONTRAT – AVENANTS.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 23 janvier 2023
Délibérations

5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.8. Fonctionnement des assemblées

2023/01/23/03

**CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2021-2023
AVEC BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE GRADIGNAN
ADAPTATION DU CONTRAT – AVENANTS**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Le cinquième contrat de co-développement pour la période 2021-2023 comptant 65 actions a été adopté le 27 septembre 2021 à l'exception de la fiche action n°28 (actuellement n°29) intitulée « Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan » qui remettait en cause les conclusions de la concertation publique confirmant la poursuite du projet.

Aujourd'hui je vous propose d'approuver l'ajout de 5 nouvelles fiches, la modification de 6 fiches déjà présentes au contrat et la suppression d'une fiche « Plan stratégique déchets 2026 : promotion du compostage collectif en habitat dense ». La liste des fiches actions par niveau d'enjeu est jointe à cette délibération.

Les autres actions du contrat de co-développement 2021-2023 restent inchangées.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 25 novembre 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

↳ APPROUVER les avenants au contrat de co-développement 2021-2023 de la Ville de GRADIGNAN avec Bordeaux Métropole, tel qu'ils figurent en annexe, dont aussi la mise à jour de la fiche action n°29 intitulée « Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan », en indiquant « (...) Après la mise en place du bus express vers le centre-ville de Gradignan, et après un délai permettant d'apprécier son efficacité, une nouvelle évaluation d'une extension de la ligne B du tramway sera réalisée pour évaluer son efficacité au regard des 3 critères adoptées au schéma des mobilités ».

↳ M'AUTORISER à signer l'avenant n°1 du contrat de co-développement 2021-2023 avec le Président de Bordeaux Métropole.

Annexe : Tableau récapitulatif des avenants codev 5 Mairie de Gradignan.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

GRADIGNAN - contrat de co-développement 2021-2023 - fiche action n°C051920088

Fiche n°29

Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Mise en œuvre d'alternatives multimodales complémentaires permettant d'améliorer la desserte de Gradignan :

- Extension de la ligne bus express technobus extra-rocade jusqu'au centre-ville
- Extension de la ligne bus express Presqu'île/Campus jusqu'à Gradignan Beausoleil
- Etude d'une ceinture emplois de car express
- Autres propositions des candidats à la future DSP

Après la mise en place du bus express vers le centre-ville de Gradignan, et après un délai permettant d'apprécier son efficacité, une nouvelle évaluation d'une extension de la ligne B du tramway sera réalisée pour évaluer son efficacité au regard des 3 critères adoptés au schéma des mobilités.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

- >Réaliser l'étude préliminaire
- >Réaliser les études préalables
- >Prendre la confirmation de décision de faire
- >Valider les études réalisées par le délégataire

Niveau engagement Commune :

- >Participer à la démarche/au dispositif
- >Participer aux négociations
- >Accompagner techniquement une démarche/une étude
- >Participer aux études

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €
--------------------------	--------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €
---	--------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

IBOS LUCIE

Chef de projet :

RENIER CECILE

Direction en charge de l'action :

BEC - DIRECTION DES DÉPLACEMENTS -
TRAMWAY/SDODM/GRANDES
INFRASTRUCTURES

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

GRADIGNAN - contrat de co-développement 2021-2023 - fiche action n°C051920088

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Programme							
02-Etudes préliminaires							
03-Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide, etc.)							
04-Levée des préalables fonciers							
05-Phases AVP/PRO							
06-Consultation de maîtrise d'œuvre							
07-Consultation travaux							
08-Réalisation travaux							

**Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 23 janvier 2023
Procès-Verbal**

Bureau Métropole a approuvé son 1er plan marche le 25 novembre 2021. Ce dernier vise à atteindre une part marchiste de 32% pour la marche en 2030, et à être compatible avec les autres objectifs de la stratégie pour Gradignan à l'horizon 2030 pour atteindre 30% de part marchiste.

Le plan marche 2021-2030 est composé de 3 axes stratégiques :
1 - Favoriser la marche en tant que mode de déplacement
2 - Favoriser la marche en tant que mode de déplacement
2.2 - Favoriser l'accessibilité

Des accompagnements 4 actions, un fonds de 300k€ en incitations, a été voté avec le Budget Principal 2022, lors du Conseil de mi-mars de janvier 2022.

10k€ en 2022

70k€ en 2023

70k€ en 2024

70k€ en 2025

70k€ en 2027

100k€ de ce fonds seront consacrés à l'achat de commodes pour l'amélioration des réseaux d'éclairage public et l'achat de la suppression de poubelles ou autres équipements, notamment pour la marche à la nuit. La mise en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite (application des Plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics - PAVV). Une délibération a été votée par le Conseil de Métropole le 13 juillet 2022 pour définir les modalités de financement de ces actions.

La mise en œuvre de ces actions sera financée par le fonds de 300k€ de l'année 2022 et l'année 2023 pour définir les modalités de financement de ces actions. Une subvention sera proposée au Conseil de Métropole sur la 1^{ère} année 2022 et l'année 2023 pour définir les modalités de financement de ces actions.

Avant 2022 : Le titre a été chargé à l'ensemble des actions du Plan marche qui bénéficient du fonds de 300k€ votés en début d'année 2022. Le titre, le descriptif et les financements ont ainsi été mis à jour.

10k€ en 2022
70k€ en 2023
70k€ en 2024
70k€ en 2025
70k€ en 2027

Avant 2022 (Modification) : Plan Marche, accompagnement des communes dans les actions de développement et de mise en accessibilité des trottoirs, et développement des quartiers école

CG91920111 0025

GRADIGNAN

CRIGNEAC
FLORHEIT

10k€ en 2022
70k€ en 2023
70k€ en 2024
70k€ en 2025
70k€ en 2027

Avant 2022 (Modification) : Groupe scolaire Malabre, mise en état correct avant transfert

CG91920006 0032

GRADIGNAN

**Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 23 janvier 2023
Procès-Verbal**

Ref.201503 Berger-Levrault (002)

CAG - DIRECTION DE LA PREVENTION, DES CHIEFS	MAKET CECILE	GRADIGNAN	C051920117	0064	<p>Le plan stratégique déchets a été le support de la gestion de proximité des déchets de cuisine qui, selon la réglementation, doivent être valorisés et sortis de la commune. Une action a été mise en œuvre pour accompagner les producteurs de déchets de cuisine en leur proposant un accompagnement individuel ou collectif et à une solution d'apport des déchets de cuisine en points d'apport volontaire à proximité des habitations. L'un des objectifs du plan stratégique déchets est de réduire le volume des déchets de cuisine en leur proposant non plus comme des déchets mais comme une ressource.</p> <p>- Action 23 - Développer le compostage individuel avec pour objectif d'atteindre un taux de distribution de 85% de composteurs en habitats individuels en maison individuelle.</p> <p>- Action 24 - Développer le compostage partagé avec pour objectif de couvrir la totalité de l'habitat collectif existant grâce à une solution de gestion des déchets par compostage partagé et participer à son évolution sur l'ensemble du territoire en fonction des opportunités.</p> <p>- Action 25 - Mettre en œuvre une collecte séparée des déchets de cuisine en points d'apport volontaire avec pour objectif de le déplacer sur la totalité de l'enne réseau.</p> <p>- Action 26 - Mettre en place une collecte séparée par une collecte échantillonnée pour l'hygiène centre de triage.</p>	0 €	0 €	Métropolitain
CAG - DIRECTION DE LA PREVENTION, DES CHIEFS	COUSIN BOBIS	GRADIGNAN	C051920296	0065	<p>L'objectif principal est de réduire la production des déchets (en volume) tout en maintenant le nécessaire qualité en service pour l'usager. Les objectifs sont : - 15 % à l'horizon 2020 et 50 % de valorisation matière à l'horizon 2025. Le plan stratégique déchets a défini plusieurs axes, dont les suivants : La commune facilite et relaye la mise en place de ces axes et agit de la manière suivante : - axe 2 - Stimuler les acteurs et favoriser la visibilité en faveur de la prévention déchets</p> <p>- axe 3 - Mettre en place et renforcer les actions favorisant la consommation éco responsable</p> <p>- axe 4 - Lutter contre le gaspillage alimentaire</p> <p>- axe 5 - Reduire et valoriser in situ les déchets (cf. FA novembre 2022 (ci-joint))</p> <p>Annexe 2022 : modification du descriptif, conformément au plan Déchets voté en mars 2022.</p>	0 €	0 €	Métropolitain
CAG - DIRECTION DE LA PREVENTION, DES CHIEFS	COUSIN BOBIS	GRADIGNAN	C051920102	0067	<p>Accompagner les habitants pour leur proposer des solutions de tri à la source de déchets (déchets de cuisine, végétaux) permet de répondre aux besoins des habitants et de réduire la production de déchets (en volume) tout en maintenant le nécessaire qualité en service pour l'usager. Les objectifs sont : - 15 % à l'horizon 2020 et 50 % de valorisation matière à l'horizon 2025. Le plan stratégique déchets a défini plusieurs axes, dont les suivants : La commune facilite et relaye la mise en place de ces axes et agit de la manière suivante : - axe 2 - Stimuler les acteurs et favoriser la visibilité en faveur de la prévention déchets</p> <p>- axe 3 - Mettre en place et renforcer les actions favorisant la consommation éco responsable</p> <p>- axe 4 - Lutter contre le gaspillage alimentaire</p> <p>- axe 5 - Reduire et valoriser in situ les déchets (cf. FA novembre 2022 (ci-joint))</p> <p>Annexe 2022 : modification du descriptif, conformément au plan Déchets voté en mars 2022.</p>	0 €	0 €	Métropolitain

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Alors un troisième dossier sur les contrats de co-développement. Nous sommes sur le cinquième contrat de co-développement sur la période 2021 2023 qui se termine à la fin de cette année. Je profite pour dire que nous allons bientôt commencer les discussions avec la Métropole sur le prochain contrat de co-développement qui a été annoncé sur 4 ans. Nous aurons le prochain Codev sur 2024-2025-2026-2027 puisque Bordeaux Métropole ne souhaite pas rentrer dans des négociations à la veille du rendez-vous électoral de 2026.

Nous avons 65 actions, nous avons adopté en septembre 2021, à l'exception de la fiche numéro 28, qui est devenue la fiche numéro 29 intitulée « Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan ». Laquelle remettait en cause les conclusions de la concertation publique affirmant la poursuite du projet de tram donc c'est la fiche numéro 29, que vous avez en annexe de cette délibération. Je vous propose aujourd'hui d'approuver l'ajout de 5 nouvelles fiches et la modification de 6 fiches déjà présentes au contrat et la suppression de la fiche Plan Stratégique Déchets 2026, promotion du compostage collectif à l'habitat dense. La liste des fiches actions, si vous avez eu l'occasion de les regarder par niveau d'enjeux, a été jointe à la délibération.

Donc cette délibération vise à vous demander d'approuver les avenants au contrat de Codev tels qu'ils figurent en annexe donc à la fois les nouvelles fiches et les modifications de fiches, dont aussi la mise à jour de la fiche numéro 29 sur la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan qui indique qu'après la mise en place du bus express vers le centre-ville de Gradignan, et après un délai permettant d'apprécier son efficacité, une nouvelle évaluation d'une extension de la ligne B du tramway sera réalisée pour évaluer son efficacité au regard des 3 critères adoptés au schéma des mobilités et donc de m'autoriser à signer l'avenant numéro 1, un contrat de Codev 2021-023.

Est-ce qu'il y a des questions plus précises sur ces fiches que vous avez eu l'occasion de lire ? Parmi les nouvelles fiches, il faut retenir une fiche intéressante à notre demande, qui est la fiche bruit puisque nous avons demandé qu'une étude soit faite le long de la rocade au niveau du secteur de Chanteloiseau entre l'échangeur 17 et la zone d'activités de Bénédigues c'est-à-dire la passerelle qui va vers Thouars, là où il y a des zones de bruit à forte densité qui, de plus en plus, incommodent les riverains. Des zones de bruit qui n'avaient pas été étudiées jusqu'à présent et pour laquelle, même si la Métropole ne fait pas de financement en tous les cas, peuvent faire des études et ensuite, à l'issue des études, nous irons chercher le financement, nous l'espérons, auprès des services de l'État pour que des travaux dans une programmation en futur puissent être réalisés.

Vous aurez remarqué aussi qu'il y a une nouvelle disposition dans la fiche numéro 15 concernant la zone agricole protégée puisqu'à partir de cette première expérimentation de ferme maraîchère, nous avons demandé que l'ensemble de ce secteur Sud de la rue du Plantey, de part et d'autre, soit étudié en zone agricole protégée, c'est à dire que nous ayons une étude globale à caractère environnemental, étude des sols, remembrement foncier de façon à pouvoir, à terme, composer un secteur plus élargi, encore d'agriculture en périphérie de la ville.

Et puis un certain nombre de modifications qui ne sont pas de nature très importante. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Oui, alors j'aimerais avoir une précision. En fait, vous nous demandez d'approuver en même temps la signature donc pour le contrat de co-développement avec Bordeaux Métropole et sur le même document, l'adaptation du contrat. »

Monsieur LE MAIRE

« Pendant la durée de vie de chaque Codev, il y a des avenants et les avenants qui sont soit à l'initiative de la Métropole, acceptés par la Ville ou à l'initiative de la Ville, acceptés par la Métropole. Il est courant dans une vie de Codev de 3 ans qu'il y ait des avenants et que nous revotons le document global avec les avenants donc soit des nouvelles fiches, soit des modifications de fiches. Cela ne change pas l'orientation générale du Codev, mais il est toujours possible de modifier des fiches du Codev comme il est toujours possible de faire des opérations de substitution. »

Madame DESTRIAU

« Le problème que nous nous sommes posés quand nous avons travaillé sur votre texte, c'est que vous désirez rajouter la phrase. « Une nouvelle évaluation d'une extension de la ligne B du tramway sera réalisée pour évaluer son efficience au regard des 3 critères adoptés au schéma des mobilités ». Pour nous, cette évaluation a déjà été réalisée. Elle ne nous semble pas nécessaire donc on est face à un problème, si vous voulez, puisque bien évidemment nous approuvons le contrat avec Bordeaux Métropole, le contrat de co-développement, il y a plein de choses très intéressantes dans ce contrat. Voilà, c'est évident, mais cela nous pose un problème parce que nous sommes pour la signature du contrat du co-développement mais cette modification, nous ne l'aurions pas faite.

Donc comment peut-on voter puisqu'en fait, les 2 choses sont dans le même document, pour nous il aurait fallu voter séparément donc est ce que nous pouvons demander à un report du vote de manière à adapter le document ? »

Monsieur LE MAIRE

« Alors on vous met cette fiche mais en réalité, elle a déjà été acceptée par la Métropole et j'ai signé le contrat de Codev avec cette fiche. »

Madame DESTRIAU

« D'accord. »

Monsieur LE MAIRE

« C'est déjà fait, c'est-à-dire que la Métropole a d'abord accepté et comme nous votons les avenants, on vote la fiche action numéro 29 qui a déjà été approuvée par la Métropole et déjà intégrée au contrat de Codev que j'ai signé. Donc il y a un caractère irréversible. »

Madame DESTRIAU

« D'accord très bien. »

Monsieur LE MAIRE

« La branche de la ligne de tram et son évaluation : peut-être pour refaire un peu d'historique, il se trouve que la Métropole, mais ce n'était pas un hasard, avait accepté que la ligne de tram vers Saint-Médard ne soit pas faite mais qu'au bout d'un temps raisonnable, – il y avait une évaluation du BHNS qui se mettait en place, vous le savez, entre Bordeaux et Saint Aubin du Médoc – et donc la Métropole avait inscrit dans le contrat de Codev de Saint Médard qu'après un temps raisonnable d'évaluation de cette ligne de BHNS, l'étude de tram pourrait être reprise. Il se trouvait que cette proposition était faite à Gradignan et évidemment, nous n'avons pas manqué de relever qu'il avait une forme de stigmatisation probablement due à l'appartenance ou pas à la nouvelle majorité métropolitaine, ce qui, du point de vue de la continuité de l'action publique, était une sérieuse entorse. Et donc nous avons demandé que soit réintroduit dans les mêmes termes pour la ligne de Gradignan qui, de leur point de vue, ne devait pas se faire comme à Saint-Médard-En-Jalles, que nous puissions bénéficier à l'issue d'un délai raisonnable, d'une nouvelle étude pour voir la pertinence, au regard des critères qui seraient en vogue à ce moment-là. Donc il s'agit au nom du principe d'équité que j'avais soulevé et que nous avons défendu, conseillers métropolitains et moi-même, cette disposition a été introduite pour Gradignan. Parallélisme des formes avec Saint-Médard-En-Jalles. »

Madame DESTRIAU

« Nous comprenons tout à fait merci pour ces précisions et par conséquent, effectivement, nous allons voter pour, il n'y a pas de souci. »

Monsieur RESSOT

« Je vais dire que votre explication me satisfait. Par contre dans ce que vous avez dit, il y a quelque chose qui m'interpelle, c'est que c'est déjà signé, donc je me dis pourquoi le votons-nous maintenant puisque vous avez déjà signé ? Donc cela veut dire que quoiqu'en puisse penser le Conseil municipal, c'est déjà fait ! »

Monsieur LE MAIRE

« Parce que la procédure est ainsi, la Métropole élabore le Codev, le fait signer au maire. Et ensuite, cela passe en délibération dans les villes. »

Monsieur BERGES

« Quand j'étais dans les conseils d'administration de lycée, c'était comme cela. On nous annonçait des suppressions de postes ou des réductions de moyens et on dit de toute façon, il faut le voter parce que c'est l'État et la loi qui ont décidé. Alors pourquoi on nous demande de voter franchement ? Mais c'est vrai bon donc bon du coup je me pose des questions. »

Monsieur LE MAIRE

« Madame DESTRIAU, oui, vous êtes d'accord ? Très bien et bien, compte tenu de cette unanimité, profitons du court instant pour voter ? A l'unanimité, merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**2023/01/23/04 – DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 –
TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE EN
CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN DANS LE CADRE DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 23 janvier 2023
Délibérations

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2023/01/23/04

**DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023
TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE EN CENTRE-VILLE
DE GRADIGNAN DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du réaménagement du cœur de Ville de Gradignan, il est programmé la réalisation d'un groupe scolaire, situé rue Charles et Emile Lestage. Les travaux commenceront en 2023 sur une durée de vingt mois.

Ce groupe scolaire sera constitué de 17 classes, 6 classes de maternelle et 11 classes de primaire. Une classe Ulis est prévue, ainsi que 2 salles pour l'accueil périscolaire.

La Ville est maître d'ouvrage et bénéficie d'une subvention de la Métropole au titre d'aménagements d'équipements de compétence métropolitaine.

Il est proposé en complément de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Cette dotation programmée et attribuée au niveau régional en lien avec les échelons départementaux et infra-départementaux finance des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de priorités thématiques et nationales définies par la loi. La demande faite par la ville de Gradignan s'insère dans un projet concerté d'aménagement et de développement de territoire. Il s'agit bien là d'un projet de recyclage foncier urbanisé propre à l'amélioration du cadre de vie et au renforcement de l'attractivité du centre-ville.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES		
Travaux	11 234 137,00 €	Métropole	3 972 738 €	35,36 %
		État (DSIL)	2 000 000 €	17,80 %
		Ville	5 261 399 €	46,84 %
TOTAL	11 234 137,00 €	TOTAL	11 234 137,00 €	100,00 %

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✚ AUTORISER à solliciter à hauteur de 17,80 % le soutien financier de l'État selon le plan de financement tel que présenté au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- ✚ M'AUTORISER à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Il s'agit donc d'une demande de participation à l'investissement local pour la construction du groupe scolaire en centre-ville dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Centre-Ville. Ce groupe scolaire, vous le connaissez, il a été maintes fois présenté. Nous espérons que les travaux commenceront en 2023 puisque compte tenu de l'augmentation substantielle des coûts de construction, nous devons relancer des consultations pour certains lots. Ce groupe scolaire sera constitué de : 17 classes, 6 classes de maternelle et 11 classes de primaire. Une classe Ulis est prévue, elle existe déjà et 2 salles pour l'accueil périscolaire. La Ville est maître d'ouvrage délégué et bénéficie d'une subvention de la métropole au titre d'aménagement d'équipement de compétences métropolitaines. Il est proposé, en complément de présenter un dossier de demande de subvention de la Métropole, au titre d'aménagement d'équipement de compétence métropolitaine. Il est proposé en complément de présenter un dossier de complément de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local qui sont des fonds d'État gérés par la Préfecture et arbitrés ici en Gironde, au regard des dossiers qui sont présentés. Donc, cette dotation est programmée / attribuée au niveau régional, en lien avec les échelons départementaux et infra-départementaux, et ils financent des opérations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités thématiques et nationales définies par la loi. Cette demande faite par la Ville s'insère dans un projet concerté d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit d'un projet de recyclage foncier déjà urbanisé, propre à l'amélioration du cadre de vie, renforcement de l'attractivité du centre-ville. Bien sûr, c'est un groupe scolaire qui n'a de sens que parce qu'il est intégré sur l'ensemble de la ZAC. Je rappelle que sur ce groupe scolaire, il y a les classes qui sont la reconduction de l'effectif existant et il y a des classes nouvelles destinées à accueillir les élèves issus des futurs habitats de centre-ville. Et ce sont ces classes là que la Métropole finance à hauteur de 500 000 € par classe. 10 millions de 20 % de participation communale, c'est-à-dire au final 400 000 € par classe. Donc les travaux ont été recalés en hors taxe à 11 234 137 € en prenant en compte les résultats des ouvertures des plis. La Métropole fera une participation de 3 972 738 €. Nous demandons à l'État, donc via la DSIL 2 000 000 € et à la Ville, 5 261 399 €.

Il s'agit à ce stade, après des discussions, de proposer un plan de financement dont nous ne connaissons leur réalisation exacte que lorsque la DSIL sera attribuée et donc je vous propose de bien vouloir voter ce plan de financement qui sollicite l'État à hauteur de 17,80 % du montant de l'opération. Y a-t-il des remarques et des questions ? Monsieur BERGES. »

Monsieur BERGES

« Vous comprendrez bien que moi je vais m'abstenir ainsi que mon collègue Pascal RESSOT. Madame DESTRIAU va voter pour, ainsi que Madame CURADO. Puisque j'ai la procuration de Madame CURADO, elle m'a demandé de voter pour la construction du groupe scolaire. En ce qui me concerne, bien sûr, je suis pour la construction d'un groupe scolaire, mais sur le site de la Clairière, vous comprendrez bien que cela me dérange. Je suis en cohérence par rapport à mes votes précédents. »

Monsieur LE MAIRE

« Je ne désespère pas de vous convaincre que ce secteur d'aménagement du centre-ville est d'utilité générale pour la Ville et Métropole, notamment pour loger les habitants de Gradignan et de nouveaux habitants et qu'un groupe scolaire compact répondant aux dernières normes énergétiques va dans le sens des économies d'énergie et d'impact sur l'environnement. Y a-t-il d'autres observations ? Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Oui j'approuve tout à fait la construction de cette école, avec un petit pincement de cœur puisque je suis allée à l'École Saint Saint-Exupéry quand j'étais enfant donc il va falloir s'habituer à la disparition de cette école. Mais le temps passe, je comprends. C'est une école qui est quand même très ancienne, et il est vrai qu'il fallait faire quelque chose. Je regrette tout de même un petit peu, ce n'est pas un regret mais c'est plus une question. Il va y avoir dix-sept classes c'est tout de même un gros effectif. C'était déjà le cas auparavant c'était même pire je pense... »

Monsieur LE MAIRE

« Oui, il y avait deux classes de plus... »

Madame DESTRIAU

« Donc c'est la plus grosse école de la commune, et il est vrai que nous nous interrogeons toujours un petit peu, c'est mon cœur d'enseignante qui parle, les structures de taille importante sur le plan humain, sur la manière dont les enfants peuvent s'y repérer, s'y sentir bien. Il y a toujours une petite inquiétude. J'imagine que cela n'a pas été possible de faire autrement, mais j'ai tendance à préférer les petites structures aux très grosses. Je regrette un petit peu que nous n'ayons pas réussi à l'occasion de ce projet de réduire un petit peu la taille de cette énorme école du bourg. »

Monsieur LE MAIRE

« Je comprends votre remarque et je partage votre point de vue sur le fait que les écoles primaires, puisque c'est ainsi que maintenant elles sont dénommées, maternelles et primaires, ne devront pas être de grosse taille. Alors vous l'avez dit, c'est un petit peu plus petit que Saint Exupéry actuellement. Et surtout c'est une répartition sur le territoire avec l'Ecole du Sud puisque d'entrée de jeu quand elle sera en service, nous reverrons la carte scolaire, et les familles qui habitent dans le sud vont scolariser leurs enfants sur le groupe scolaire du sud. Ce qui fait qu'il y aura une montée en charge très progressive de l'école du Centre que nous allons commencer assez bas puisque le secteur va être plus petit. Cela va monter au fur et à mesure de l'arrivée des nouvelles constructions et de nouvelles populations scolaires. S'il avait fallu répartir en deux groupes scolaires du centre-ville évidemment cela aurait été des coûts beaucoup plus importants que de faire un peu plus de classes dans le groupe scolaire. Ceci dit nous avons quand même deux entités bien différentes, même si les entrées ne sont pas trop éloignées l'une de l'autre, pour des facilités pour les familles, mais six classes maternelles, onze classes de primaires, cela reste quand même à bonne taille. Quant à l'aspect affectif nous le comprenons, il y a beaucoup de familles qui nous disent, « j'étais scolarisé dans cette école ». D'ailleurs le moment venu nous ferons une petite fête avant de démolir ces écoles. Je crois que c'est important de marquer aussi le virage dans l'aménagement urbain et d'activer d'ailleurs les souvenirs des

enfants et des parents parce qu'il y a quand même deux-trois générations qui ont été scolarisées et nous savons que cette dimension est à prendre en compte avant que ne se fasse une nouvelle histoire dans une nouvelle école. Nous votons. Pour l'adoption ? Donc à l'exception de Monsieur BERGÈS et de Monsieur RESSOT qui s'abstiennent. Merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : M. BERGES et M. RESSOT.

**2023/01/23/05 – MISSION LOCALE DES GRAVES – MISE À JOUR – DÉSIGNATION
DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 23 janvier 2023
Délibérations

5. Institutions et Vie Politique
5.3. Désignation de représentants
5.3.4. Autres

2023/01/23/05

MISSION LOCALE DES GRAVES

MISE À JOUR – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 juillet 2020 et à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, les élus de la ville de Gradignan ont désigné leurs 3 représentants à l'assemblée générale de la Mission Locale des Graves, association visant à promouvoir toutes les actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par une prise en compte globale de leurs besoins.

Ce 14 novembre 2022, de nouveaux statuts et règlement intérieur ont été adoptés pour la Mission Locale des Graves. En suivant, il est demandé à la ville de Gradignan de voter pour désigner ses représentants au collège des collectivités locales et territoriales.

Je vous propose les candidatures suivantes, à savoir :

- ✎ Monsieur Michel LABARDIN, Maire ;
- ✎ Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Adjoint au Maire délégué à l'« Économie – Emploi – Ressources Humaines » ;
- ✎ Monsieur Philippe BEAUTÉ, Conseiller Municipal délégué aux « Affaires Scolaires ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



STATUTS ASSOCIATION « MISSION LOCALE DES GRAVES »

STATUTS

Préambule

La Mission Locale des Graves sous la forme associative est une émanation de la volonté conjugquée des communes de Bègles, Gradignan, Pessac, Talence, Villenave d'Ornon, des communes de Cestas et de Canéjan de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde et de la Communauté de communes de Montesquieu, qui en sont les membres fondateurs.

TITRE I – CONSTITUTION ET OBJET

Article 1 - Formation

Dans le cadre :

- Des dispositions législatives et de la politique régionale d'insertion professionnelle et sociale ;
- Du fonctionnement du Comité Local pour l'Emploi ;

il est constitué entre les soussignés et les autres personnes qui y adhèrent dans les conditions fixées ci-après une Mission Locale de type associatif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les dispositions qui suivent, et dont la zone de compétences s'étend à l'ensemble des communes et communautés de communes adhérentes.

1

Article 2 - Dénomination

Cette association prend la dénomination de « Mission Locale des Graves ».

Article 3 - Objet

L'association a pour objet :

- De coordonner, favoriser, impulser, initier ou promouvoir toutes actions destinées à faciliter l'insertion sociale, professionnelle et économique des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs aux missions locales.
- D'observer et poser un diagnostic sur la situation des jeunes sur son territoire.

Siège social : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN

☎ 05 56 15 02 41 contact@mldesgraves.fr

www.missionlocaledesgraves.fr
www.facebook.com/mldesgraves

Lieux d'accueil :

Antenne Pessac : 05.56.45.24.61 contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : 05.33.89.05.24 contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : 05.57.35.64.00 contact.begles@mldesgraves.fr

Lieux d'accueil :

Antenne Gradignan : 05.56.89.83.95 contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villenave d'Ornon : 05.57.99.01.80 contact.villenave@mldesgraves.fr
Antenne de la C. C. Montesquieu : 05.56.64.70.63 contact.ccmontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas Canéjan : 05.57.83.01.70 contact.cestascanejan@mldesgraves.fr



- De contribuer à la mise en œuvre des politiques d'insertion des jeunes initiées par l'État, la Région et les autres collectivités.
- De répondre à des commandes institutionnelles dans le but de favoriser l'insertion professionnelle du public en difficulté jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - Siège social

Son siège social est situé à Canéjan (33 610), Centre Commercial de la House, chemin de la House. Il pourra être modifié ou transféré dans une des communes du territoire de compétence de la Mission Locale par décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale.

TITRE II – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

2

Article 6 – Les membres

Les membres de l'association sont répartis en 4 collèges.

Collège 1 : Collège des représentants des collectivités du territoire : Communes, Communautés de communes.

Le nombre de membres de droit par collectivités est fixé comme suit :

- 3 membres pour la commune de Bègles ;
- 3 membres pour la commune de Gradignan ;
- 6 membres pour la commune de Pessac ;
- 4 membres pour la commune de Talence ;
- 3 membres pour la commune de Villenave d'Ornon ;
- 3 membres pour la communauté de communes de Cestas Canéjan ;
- 4 membres pour la communauté de communes de Montesquieu.



Le nombre de membres de ce collège pourra évoluer en fonction de l'évolution de la population après décision prise en Conseil d'Administration, conformément au règlement intérieur de l'Association.

Collège 2 : Collège des membres de droit, représentants des administrations et établissements publics de l'Etat.

Ce collège de membres de droit est composé par :

- le Préfet ou la Préfète du département ou son représentant ;
- l'Inspecteur ou l'inspectrice d'Académie ou son représentant ;
- le Directeur ou la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou son représentant ;
- le(a) Président(e) du Conseil Régional, ou son représentant ;
- le(a) Président(e) du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- un(e) représentant(e) de Pôle Emploi.

Collège 3 : Collège des partenaires économiques et sociaux.

Ce collège peut se composer de deux représentants pour chacune des entités suivantes :

- syndicats d'employeurs ;
- organisations syndicales représentatives de salariés ;
- groupements d'employeurs, groupements professionnels ;
- chambres consulaires ;
- entreprises.

3

Les modalités de désignation et de sortie de ces membres sont définies dans le règlement intérieur de l'Association.

Collège 4 : Collège des membres associés, représentants des associations et organismes de formation intervenant sur la zone de compétence de la Mission Locale.

Ce collège peut se composer des organismes concernés par l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :

Toute structure, association, personne qui par ses fonctions, missions, connaissances, qualités, ou dont l'intérêt, ou la vocation peut concourir à faciliter la prise en charge globale du parcours d'insertion socio-professionnel des jeunes, pourra être ainsi admise dans ce collège après examen des candidatures et décision prise par le Conseil d'Administration.

Les modalités de désignation et de sortie de ces membres sont définies dans le règlement intérieur de l'Association.

Siège social : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN

☎ 05 56 15 02 41 contact@mldesgraves.fr
www.missionlocaledesgraves.fr
www.facebook.com/mldesgraves

Lieux d'accueil :

Antenne Pessac : 05.56.45.24.61 contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : 05.33.89.05.24 contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : 05.57.35.64.00 contact.begles@mldesgraves.fr

Lieux d'accueil :

Antenne Gradignan : 05.56.89.83.95 contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villenave d'Ornon : 05.57.99.01.80 contact.villenave@mldesgraves.fr
Antenne de la C. C. Montesquieu : 05.56.64.70.63 contact.comontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas-Canejan : 05.57.83.01.70 contact.cestascanejan@mldesgraves.fr



TITRE III – RESSOURCES

Article 7 – Les ressources

Les ressources de l'Association pourront provenir :

- 1- des subventions et aides diverses qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les organismes publics et les Collectivités ;
- 2- de dotations publiques ou privées ;
- 3- de recettes inhérentes à l'exercice de l'activité de l'Association ;
- 4- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association ;
- 5- d'une façon générale, de toutes autres ressources que les dispositions législatives ou réglementaires l'autorisent à recueillir.

Article 8 – Comptabilité et affectation

Une comptabilité est tenue en conformité avec la réglementation comptable en vigueur.

L'Assemblée Générale peut décider, sur proposition du Conseil d'Administration, de la constitution de fonds de réserve et déterminer leur composition et leur affectation.

4

TITRE IV - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 – L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est convoquée au moins une fois par an et à chaque fois que le Conseil d'Administration l'estime nécessaire ou à la demande d'un tiers des membres de l'Association ayant le droit de vote.

La convocation est de la responsabilité du Conseil d'Administration, elle se fait par tout moyen approprié (courrier, courriel, voie de presse...) huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.



L'AGO comprend tous les membres de l'association. Chaque membre détient une voix.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre appartenant au même collège que le sien. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien.

Elle délibère de droit sur les rapports moral, financier et d'activité de l'exercice écoulé, ainsi que sur le budget prévisionnel de l'exercice suivant dans un délai maximum de 6 mois après la clôture des comptes et leur vérification par le Commissaire aux comptes, sauf circonstances exceptionnelles.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration (nouvelle candidature ou renouvellement), et nomme un Commissaire aux comptes.

Pour le reste, elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour, et figurant sur la convocation par le Conseil d'Administration ou par le tiers des membres de l'association ayant demandé sa convocation.

5

Elle est en outre compétente pour prononcer, sur proposition du Conseil d'Administration, les éventuelles exclusions d'un ou plusieurs membres.

Les délibérations sont prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Le scrutin à bulletin secret pourra être demandé par le Conseil d'Administration ou par le quart des membres présents.

En cas de circonstances exceptionnelles telles que crises graves, conflits, pandémies ou tout évènement rendant impossible la tenue physique de l'Assemblée Générale, elle pourra alors se tenir à distance par des moyens technologiques adaptés comme la visio-conférence par exemple.

Article 10 - L'Assemblée Générale Extraordinaire

Les modifications statutaires relatives à l'objet de l'Association ainsi que sa dissolution, sa

Siège social : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN
☎ 05 56 15 02 41 contact@mldesgraves.fr
www.missionlocaledesgraves.fr
📘 www.facebook.com/mldesgraves

Lieux d'accueil :
Antenne Pessac : 05.56.45.24.61 contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : 05.33.89.05.24 contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : 05.57.35.64.00 contact.begles@mldesgraves.fr

Lieux d'accueil :
Antenne Gradignan : 05.56.89.83.95 contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villenave d'Ornon : 05.57.99.01.80 contact.villenave@mldesgraves.fr
Antenne de la C. C. Montesquieu : 05.56.64.70.63 contact.ccmontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas Canejan : 05.57.83.01.70 contact.cestascanejan@mldesgraves.fr



fusion ou sa transformation en une autre catégorie de personne morale, ne pourront être décidées que par une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) convoquée à cet effet.

La convocation est de la responsabilité du Conseil d'Administration, elle se fait par tout moyen approprié (courrier, courriel) deux semaines au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

Une AGE peut être convoquée sur la demande de la moitié des membres de l'association. L'AGE comprend tous les membres de l'association. Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour joint à la convocation. Les conditions de quorum et de prise de décision sont les suivantes :

- pour se tenir valablement, la moitié des membres ayant droit de vote devront être présents ou représentés ;
- en l'absence de cette condition et donc du quorum nécessaire, l'AGE sera convoquée à nouveau dans un délai de deux semaines minimum et, en ce cas, délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés ;
- tout membre pourra se faire représenter par un autre membre, appartement au même collège que le sien, sans que ce dernier ne puisse posséder plus d'un pouvoir.
- les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

6

Article 11 – Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration.

- Composition, désignation, durée du mandat et vacance

L'Assemblée Générale désigne pour trois ans les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 27 membres, répartis comme suit :

Collège 1

Chaque collectivité désigne les représentant(e)s au Conseil d'Administration répartis comme suit :

- 2 membres pour la commune de Bègles ;
- 2 membres pour la commune de Gradignan ;





- 4 membres pour la commune de Pessac ;
- 3 membres pour la commune de Talence ;
- 2 membres pour la commune de Villenave d'Ornon ;
- 3 membres pour la communauté de communes de Montesquieu ;
- 2 membres pour les communes de Cestas et Canéjan de la communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Collège 2

4 membres

Les membres de ce collège désignent 4 représentant(e)s au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Élective.

Collège 3

3 membres

Les membres de ce collège désignent 3 représentant(e)s au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Élective.

Collège 4

2 membres

Les membres de ce collège désignent 2 représentant(e)s au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Élective.

7

En cas de vacance en cours de mandat (décès, démission, exclusion, perte du mandat de représentation...), le Conseil d'Administration pourvoit par cooptation au remplacement provisoire du membre manquant. Le remplacement définitif devra être confirmé par la prochaine AGO, et le membre remplaçant sera en fonction pour la durée du mandat restant à courir.

Les modalités de désignation et de répartition des membres du CA par collège sont précisées dans le règlement intérieur de l'association.

- Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du (de la) Président(e) ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter par un(e) autre administrateur(trice) appartenant au même collège que le sien.

Siège social : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN

☎ 05 56 15 02 41 contact@mldesgraves.fr
www.missionlocaledesgraves.fr
www.facebook.com/mldesgraves

Lieux d'accueil

Antenne Pessac : 05.56.45.24.61 contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : 05.33.89.05.24 contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : 05.57.35.64.00 contact.begles@mldesgraves.fr

Lieux d'accueil

Antenne Gradignan : 05.56.89.83.95 contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villenave d'Ornon : 05.57.99.01.80 contact.villenave@mldesgraves.fr
Antenne de la C.C. Montesquieu : 05.56.64.70.63 contact.comontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas Canéjan : 05.57.83.01.70 contact.cestasanejan@mldesgraves.fr



Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour sont adressés (par courrier ou courriel) au moins 7 jours avant la date de la réunion.

Le Conseil d'Administration pourra se tenir physiquement et/ou à distance par le biais des moyens technologiques adaptés tels que la visio-conférence par exemple.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les membres présent(e)s et représenté(e)s ; en cas d'égalité, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra inviter toute personne à participer à ses travaux dont il estimera le concours utile.

Le(a) directeur(trice) de l'Association participe aux réunions du Conseil d'Administration sans voix délibérative.

8

Les membres de l'équipe technique peuvent être invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration, à titre consultatif.

- Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le rôle du Conseil d'Administration est avant tout d'organiser et de veiller au bon fonctionnement de l'Association.

Espace d'analyses, de réflexions et de décisions, il est le garant des orientations générales données à l'association par l'AGO.

Il est investi des pouvoirs pour prendre toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'Association, dans le cadre des statuts et de l'objet de l'Association, mais aussi dans la limite des missions que lui a confié l'Assemblée Générale et dans le respect du budget adopté par celle-ci.





Le Conseil d'Administration vote les délégations de pouvoirs des membres du Bureau à la Direction de l'Association.

Le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels et les rapports d'activité et moral, il arrête le budget prévisionnel.

Il élit en son sein un bureau.

Article 12 – Le Bureau

Tous les 3 ans le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau composé à minima d'un représentant de chaque collectivité territoriale réparti de la manière suivante :

- 1 Président(e)
- 2 Vice-président(e)s
- 1 Trésorier(ère), 1 Trésorier(ère) adjointe
- 1 Secrétaire, 1 Secrétaire adjoint(e)

9

Ces membres sont rééligibles.

En cas de défaillance de l'un des membres celui-ci sera remplacé par un membre de la même collectivité dont il est issu.

Le(a) Directeur(trice) participe aux réunions du bureau sans voix délibérative.

Le Bureau se réunit autant que de besoin et à minima six fois par an sur convocation du (de la) Président(e).

Le Bureau est l'organe exécutif de l'Association.

À ce titre il reçoit délégation du Conseil d'Administration pour assurer la direction de l'Association au quotidien, et il s'occupe de mettre en œuvre les décisions prises par les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration.

Pour les affaires judiciaires et les actes de la vie civile, l'Association est représentée par son (sa) Président(e) ou par un membre du Conseil d'Administration mandaté à cet effet par le

Siège social : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN
☎ 05 56 15 02 41 📧 contact@mldesgraves.fr
🌐 www.missionlocaledesgraves.fr
📘 www.facebook.com/mldesgraves

Lieux d'accueil :
Antenne Pessac : 05.56.45.24.61 contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : 05.33.89.05.24 contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : 05.57.35.64.00 contact.begles@mldesgraves.fr

Lieux d'accueil :
Antenne Gradignan : 05.56.89.83.95 contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villenave d'Ornon : 05.57.99.01.80 contact.villenave@mldesgraves.fr
Antenne de la C. C. Montesquieu : 05.56.64.70.63 contact.ccmontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas-Canejan : 05.57.83.01.70 contact.cestascanejan@mldesgraves.fr



Conseil d'Administration.

Le Bureau pourra se tenir physiquement et/ou à distance par le biais des moyens technologiques adaptés tels que la visio-conférence par exemple.

Article 13 – La Présidence

Le (la) Président(e) de l'Association est obligatoirement un membre issu du collège des collectivités.

Le (la) Président(e) représente la Mission Locale des Graves dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cette fin.

Il (elle) peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un membre du Bureau par procuration générale ou particulière.

Article 14 – Le Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur de l'Association est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

10

TITRE V – DISSOLUTION

L'Association peut être dissoute à toute époque par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. L'Assemblée doit compter au moins la moitié des membres de l'Association. Elle se prononce à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. Si le quorum n'est pas atteint, les règles de l'article 10 s'appliquent.

Deux commissaires, choisis dans le collège 1, pourront être élus pour procéder à la liquidation et appliquer les décisions de l'Assemblée Générale en vue de la dévolution de l'actif.

TITRE VI – DÉCLARATION

Le (la) Président(e) de l'Association est chargé(e) de remplir les formalités de déclaration et

Lieux d'accueil :

Antenne Pessac : 05.56.45.24.61 contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : 05.33.89.05.24 contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : 05.57.35.64.00 contact.begles@mldesgraves.fr

Siège social : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN

☎ 05 56 15 02 41 ✉ contact@mldesgraves.fr

 www.facebook.com/mldesgraves
www.missionlocaledesgraves.fr

Lieux d'accueil :

Antenne Gradignan : 05.56.89.83.95 contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villenave d'Ornon : 05.57.99.01.80 contact.villenave@mldesgraves.fr
Antenne de la C.C. Montesquieu : 05.56.64.70.63 contact.lcmmontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas-Canejan : 05.57.83.01.70 contact.cestascanejan@mldesgraves.fr



de publication prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes subséquents.

Il (elle) peut déléguer un mandataire à cet effet sous sa responsabilité.

Il (elle) est habilité(e) à délivrer copie conforme de tout ou partie des présents statuts, sous sa seule signature.

Il (elle) peut également déléguer ce pouvoir.

La même règle s'applique à toutes les communications de documents ayant trait à l'Association, pour quelque objet que ce soit.

Faits et adoptés à Canéjan, le 14/11/2022

Lieux d'accueil :

Antenne Pessac : 05.56.45.24.61 contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : 05.33.89.05.24 contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : 05.57.35.64.00 contact.begles@mldesgraves.fr

Lieux d'accueil :

Antenne Gradignan : 05.56.89.83.95 contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villenave d'Ornon : 05.57.99.01.80 contact.villenave@mldesgraves.fr
Antenne de la C.C. Montesquieu : 05.56.64.70.63 contact.comontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas-Canéjan : 05.57.83.01.70 contact.cestascanejan@mldesgraves.fr



Règlement intérieur de l'association Mission Locale des Graves

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Le nombre de membres du collège 1, collège des représentants des collectivités du territoire, pourra évoluer en fonction de l'évolution de la population de ces différentes collectivités. Une décision en Conseil d'Administration validera alors le nombre de membres, et elle sera validée par l'Assemblée Générale suivante.

Les membres des collèges 3 et 4 sont agréés par décision du Conseil d'Administration, et validée par l'Assemblée Générale suivante. En effet, toute personne issue d'une des entités définies dans les collèges 3 et 4 des statuts fera acte de candidature pour devenir membre d'un de ces collèges.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du Conseil d'Administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. L'exclusion d'un membre appartenant aux collèges 3 et 4 peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - La non-participation aux activités de l'association ;
 - Une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 3 – Modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration et durée de mandat

Le nombre et la répartition des membres au Conseil d'Administration du collège 1



pourra évoluer en fonction de l'évolution de la population des collectivités membres. Une décision du Conseil d'Administration constatera alors cette nouvelle répartition et sera confirmée par l'Assemblée Générale suivante.

Suite à cette nouvelle répartition, le Conseil d'Administration pourra décider de faire évoluer le nombre de représentants par collège. Cette décision sera confirmée par l'Assemblée Générale suivante.

Chaque collège désigne lors de l'Assemblée Générale les représentants au Conseil d'Administration.

La durée du mandat au Conseil d'Administration est de 3 ans renouvelable. Chaque membre du Conseil d'Administration est donc membre jusqu'à la prochaine élection.

Afin d'assurer la cohérence des mandats des membres du Conseil d'Administration avec les mandats des élections municipales, à titre exceptionnel les membres du Conseil d'Administration élus lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2022 seront élus jusqu'à ce que les représentants des collectivités territoriales soient désignés suite aux élections municipales de 2026.

Article 4 – Commission de travail

2

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

Article 5 – Bureau

Le Bureau pourra inviter toute personne à participer à ces réunions, dont il jugera le concours utile.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'élire un ou plusieurs membres supplémentaires au Bureau que ceux cités à minima dans l'article 12 des statuts.

Article 6 – Pouvoirs des membres du bureau

Le/la président(e) représente l'association auprès des tiers (administrations, partenaires, public...) et en justice. Il/elle signe tous les documents engageant l'association (bail, contrat de travail, convention...). Il/elle convoque l'Assemblée Générale, les organes dirigeants et assure la présidence de ces réunions. Il/elle pourra déléguer ses pouvoirs dans le cadre d'une délégation de pouvoirs validée par le

Site social : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN
☎ 05 56 15 02 41 ✉ contact@mldesgraves.fr
🌐 www.missionlocaledesgraves.fr
📘 www.facebook.com/mldesgraves

Lieux d'accueil :
Antenne Pessac : 05.56.45.24.61 contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : 05.33.89.05.24 contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : 05.57.35.64.00 contact.begles@mldesgraves.fr

Lieux d'accueil :
Antenne Gradignan : 05.56.89.83.95 contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villeneuve d'Ornon : 05.57.99.01.80 contact.villeneuve@mldesgraves.fr
Antenne de la C.C. Montesquieu : 05.56.64.70.63 contact.ccmontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas-Canejan : 05.57.83.01.70 contact.cestascanejan@mldesgraves.fr



Conseil d'Administration.

Le/la trésorier(e) est le/la responsable financier de l'association, il/elle gère les comptes et en tient la comptabilité. Il/elle assure le suivi des recettes de l'Association et effectue le règlement des factures, salaires, etc. Il/elle rédige un rapport sur l'état des comptes et de la trésorerie communiqué lors de l'Assemblée Générale. Il/elle pourra déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres de l'équipe salariée dans le cadre d'une délégation de pouvoirs validée par le Conseil d'Administration.

Le/la secrétaire a en charge d'assurer le bon fonctionnement administratif de la communication interne de l'Association. Il/elle envoie les convocations aux réunions et formalise les comptes-rendus et procès-verbaux. Il/elle pourra déléguer ses pouvoirs à un membre de l'équipe salariée dans le cadre d'une délégation de pouvoirs validées par le Conseil d'Administration.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration confirmée par décision de l'Assemblée Générale.

3

Faits et adoptés à Canéjan, le 14/11/2022.

Cette délibération donne lieu à la déclaration suivante :

Monsieur LE MAIRE

« Une délibération très formelle. Nous avons déjà trois représentants au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale des Graves. Vous le savez cette Association qui regroupe de nombreuses communes pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, pour leur insertion sociale et professionnelle. Il y a eu de nouveaux statuts et le règlement intérieur qui ont été adoptés et formellement il faut désigner à nouveau des représentants au collège des collectivités locales et territoriales. Je vous propose les candidatures existantes, moi-même, Jean-Bernard LATOUR, Adjoint au Maire, et Philippe BEAUTÉ, Conseiller Municipal délégué. Y a-t-il des questions ? A défaut je vous propose de voter. Pour l'adoption ? Merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2023/01/23/06 – ÉVÉNEMENT CULTUREL AUTOUR DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DE L'ÉCRITURE, DU DÉCLOISONNEMENT CULTUREL (PROGRAMMATION THÉÂTRE, MUSIQUE) "LIRE EN POCHE GRADIGNAN" DES 6, 7 ET 8 OCTOBRE 2023 – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 23 janvier 2023
Délibérations

- 7. Finances
- 7.5. Subventions
- 7.5.1. Accordées aux collectivités

2023/01/23/06

**ÉVÉNEMENT CULTUREL AUTOUR DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DE L'ÉCRITURE,
DU DÉCLOISONNEMENT CULTUREL (PROGRAMMATION THÉÂTRE, MUSIQUE)**

« LIRE EN POCHE GRADIGNAN » DES 6, 7, ET 8 OCTOBRE 2023

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023

Madame SUKKARIE, Vice-Présidente de la Commission « Action culturelle – Patrimoine », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Commune reconduit, pour la 19^{ème} édition, le Salon "LIRE EN POCHE GRADIGNAN" sur trois jours consécutifs, les 6, 7 et 8 octobre 2023 sur le thème de « *Intrigantes intrigues* ».

Elle poursuit également ses actions de proximité en direction des différents publics, scolaires, familles, associations, développant notamment des animations à l'année.

Accessible au plus grand nombre, par son prix et sa présentation, le livre au format poche se caractérise par la diversité de l'offre de lecture qu'il propose. Il est le secteur de l'édition où se développent le plus d'innovations commerciales, tant autour de l'actualité et la nouveauté que de la mise en valeur d'ouvrages de fonds. Cette 19^{ème} édition continuera d'embrasser l'ensemble des genres représentés en poche, en proposant des ouvrages de littérature générale et policière, du pratique, des sciences humaines, mais aussi de la littérature jeunesse et illustrée.

L'objectif global reste celui d'imprimer une réelle dynamique autour du livre et de la lecture, de donner l'envie et le plaisir de venir à "Lire en Poche Gradignan" et de participer à toutes les actions y afférentes. Et, fort des succès rencontrés les années antérieures, le décroisement culturel est poursuivi en 2023, avec la possibilité d'assister gratuitement à des pièces de théâtre, des temps musicaux ou chorégraphiques, des lectures, des projections et des expositions. L'édition 2023 s'efforcera d'être conforme à celle de 2022 qui fut, sans conteste, une des plus belles réussites tant en termes de public que de diffusion de livres depuis la création du salon.

Concernant la manifestation annuelle d'octobre, elle aura lieu parc de Mandavit, répartie entre le Théâtre des Quatre Saisons, un village de tentes et la Médiathèque. La surface d'accueil de 2022 (lieux de rencontres et débats littéraires) sera reconduite en 2023, et à la marge, la modification de l'implantation des stands d'exposants libraires pourra être encore revue comme chaque année. Pour le reste, en 2023 seront reconduits les ateliers jeune public, l'espace sous tente principalement destiné à la restauration du public (et qui pourra accueillir aussi certaines rencontres littéraires) et la disposition des tentes sur le site (avec une présence soutenue de plusieurs food-trucks et propositions de restauration).

De 2017 à 2022, le dispositif de sécurité du site a été élargi dans le cadre du plan vigipirate « sécurité renforcée ». Sauf indication contraire, ce dispositif devrait être reconduit, incluant la mise en place de barrières de type HERAS sur l'ensemble du site, ne ménageant que deux entrées possibles à la manifestation. Ces entrées, dont la conception a été revue pour la principale en 2021, confiées jusque-là à la surveillance d'une agence de sécurité, pourront faire l'objet d'ajustements avec la présence de la police municipale (et possibilité de fouille des sacs et de filtrage des véhicules autorisés). A cela s'ajouteront des portiques de détection de métal. Un agent cynophile est en outre présent pour des rondes au sein du dispositif pendant la journée, et pour le gardiennage du site pendant les soirées et nuits. La police effectuera des patrouilles aux abords du site. L'accès à la soirée d'ouverture est par ailleurs désormais sur stricte invitation, avec vérification des inscriptions ou cartons d'invitations. Enfin, les équipes de sécurité technique présentes pendant l'événement ont été sensibilisées à une surveillance renforcée.

Cette manifestation comprendra comme chaque année un important volet culturel, conférences, rencontres d'auteurs, d'éditeurs et animations diverses (ateliers d'activités, lecture, écriture, illustrations à destination du jeune public) avec la volonté de s'adresser tout autant au grand public généraliste qu'aux férus de littérature. La programmation s'attachera en conséquence à offrir aux visiteurs un plateau d'invités de tous genres littéraires, en littérature générale et en littérature jeunesse, autour d'un parrain ou d'une marraine de la manifestation. Et une partie de ce programme sera consacrée à la thématique choisie cette année : *Intrigantes intrigues*.

La Commune reste en outre particulièrement attachée à l'accueil des librairies indépendantes girondines et de la Nouvelle-Aquitaine sur la manifestation et reconduira, en 2023, un partenariat avec l'essentiel des exposants libraires et éditeurs locaux de l'année précédente s'ils le souhaitent, soit une quinzaine de partenaires privés (11 librairies, 4 petits éditeurs, une revue culturelle locale).

Les objectifs de cette manifestation demeurent multiples, à l'image des découvertes culturelles qu'elle entend susciter et promouvoir, via :

- **un esprit social** : un accès libre, gratuit, au salon et à ses activités qui permet une ouverture à tous.
- **un esprit économique** : soutien à l'économie du livre. La représentation des librairies et des maisons d'éditions montre l'intérêt de ces derniers pour la manifestation.
- **un esprit professionnel** : partenariat avec la filière « métiers du livre » de l'I.U.T. Michel de Montaigne, ABF et Médiaquitaine (formation des bibliothécaires de Gironde), et journée professionnelle ouverte à tous (étudiants, curieux du monde du livre, éditeurs, libraires...).
- **un esprit éducatif** : les actions de sensibilisation à la lecture et à l'écriture (notamment auprès des scolaires avant et pendant le salon), à la fréquentation de pièces de théâtre ou de lectures publiques en direction du grand public mais également de publics spécifiques (seniors, jeunes, maison d'arrêt, centre social...).
- **un esprit ludique** : une fête populaire et un moment de rencontres et d'échanges. L'espace accueil, animations et activités pour le jeune public (3-12 ans) sera à nouveau un lieu d'attractivité mis en valeur.

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 prend en compte la revalorisation de la rémunération des auteurs invités pour les rencontres scolaires, les animations et l'ensemble des rencontres littéraires selon l'évolution de la grille tarifaire fournie par le Ministère de la culture. En regard, le CNL et la SOFIA, seront à nouveau sollicités (Société Française des Intérêts des Auteurs et CNL n'accordent une aide qu'aux manifestations littéraires qui rémunèrent les auteurs). Il conviendra de maintenir le montant des autres soutiens institutionnels, en prenant en considération la mise en application du CODEV pour la subvention de la Métropole. En outre, ce budget intègre le coût des contraintes de sécurité. Ce budget ne tient pas compte des dépenses et recettes prises en charge par le Fonds de dotation Lire en Poche (mécénat privé). Il est aussi tenu compte pour 2023 de l'inflation de certains coûts et tarifs de prestataires.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 23 janvier 2023
Procès-Verbal

Ce budget, incluant les frais de personnel, les locations, la communication, etc, est le suivant :

DEPENSES T.T.C (€)		RECETTES TTC (€)	
Animations : rencontres d'auteurs, conférences, théâtre, programmes pour les scolaires, ateliers jeunes public, expositions, musique (dont animations à l'année)	95 300	État – Centre National du Livre	32 000
		Bordeaux Métropole	95 000
Frais invités & auteurs (restauration)	17 700	Conseil Régional	15 000
Communication (dont imprimés, catalogues et affiches – frais postaux & diffusion – publicité/médias – livre-offert)	56 550	Conseil Départemental	4 000
		SOFIA	14 000
Logistique, prestataires extérieurs (stands, matériel, fournitures...)	132 100	Libraires	8 400
Logistique : autres prestataires, espaces verts, navette, sécurité, etc.	21 400		
Charges de personnel	124 895	Fonds propres Commune	279 545
TOTAL	447 945	TOTAL	447 945

A cet effet, je vous demande de bien vouloir :

- ✉ APPROUVER la réalisation du Salon « Lire en Poche Gradignan 2023 »,
- ✉ SOLLICITER le soutien financier des partenaires publics et privés mentionnés dans le plan de financement proposé,
- ✉ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant de recevoir ces soutiens financiers.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. LARRUE.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Madame SUKKARIE

« Chers collègues,

La Commune reconduit, pour la 19^{ème} édition, le Salon "LIRE EN POCHE GRADIGNAN" sur trois jours consécutifs, les 6, 7 et 8 octobre 2023 sur le thème de Intrigantes intrigues.

Des actions de proximité en direction des différents publics, scolaires, familles, associations, sont par ailleurs toujours proposées au fil de l'année.

Cette 19^{ème} édition continuera d'embrasser l'ensemble des genres représentés en poche, en proposant des ouvrages de littérature générale et policière, du pratique, des sciences humaines, mais aussi de la littérature jeunesse et illustrée.

Fort des succès rencontrés les années antérieures jusqu'en 2022, le décloisonnement culturel est poursuivi en 2023, avec la possibilité d'assister gratuitement à des pièces de théâtre, des temps musicaux ou chorégraphiques, des lectures, des projections et des expositions. L'année 2022 fut, sans conteste, une des plus belles réussites tant en termes de public que des diffusions de livres depuis la création du salon.

Les 6, 7 et 8 octobre prochains, nous aurons la même configuration des lieux dans le parc de Mandavit répartie entre le Théâtre des Quatre Saisons, le village de tentes dressé (dans la plaine) et la Médiathèque. Et à la marge, la modification de l'implantation des stands d'exposants libraires pourra être encore revue comme chaque année. Globalement le dispositif de sécurité sera reconduit.

Cette manifestation comprendra comme chaque année un important volet culturel, conférences, rencontres d'auteurs, d'éditeurs et animations diverses (ateliers d'activités, lecture, écriture, illustrations à destination du jeune public) avec la volonté de s'adresser tout autant au grand public généraliste qu'aux férus de littérature.

La programmation s'attachera à offrir aux visiteurs un plateau d'invités de tous genres littéraires, en littérature générale et en littérature jeunesse, autour d'un parrain ou d'une marraine de la manifestation. Et une partie de ce programme sera consacrée à la thématique choisie cette année : Intrigantes intrigues.

La Commune reste en outre particulièrement attachée à l'accueil des librairies indépendantes girondines et de la Nouvelle Aquitaine sur la manifestation et reconduira, en 2023, un partenariat avec l'essentiel des exposants libraires et éditeurs locaux de l'année précédente s'ils le souhaitent, soit une quinzaine de partenaires privés : 11 librairies, 4 petits éditeurs, une revue culturelle locale.

Les objectifs de cette manifestation demeurent multiples à l'image des découvertes culturelles qu'elle entend susciter et promouvoir via :

- Un esprit social : un accès libre, gratuit au salon et à ses activités,*
- Un esprit économique : soutien à l'économie du livre,*
- Un esprit professionnel : partenariat avec la filière « métiers du livre » de l'IUT Michel de Montaigne, ABF et Médiatique (formation des bibliothécaires de Gironde) et journée professionnelle ouverte à tous.*
- Un esprit éducatif : les actions de sensibilisation à la lecture et l'écriture pour tous les publics,*
- Un esprit ludique : une fête populaire et un moment de rencontres et d'échanges.*

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 prend en compte la rémunération des auteurs invités pour les rencontres scolaires, les animations et l'ensemble des rencontres littéraires en tenant compte de l'évolution de la grille tarifaire fournie par le Ministère de la Culture.

En regard, le CNL et la SOFIA, seront à nouveau sollicités, 32 000 € pour le CNL et 14 000 € pour la SOFIA. (Société Française des Intérêts des Auteurs et CNL n'accordent une aide qu'aux manifestations littéraires qui rémunèrent les auteurs).

Il conviendra de maintenir le montant des autres soutiens institutionnels, dont la subvention de la Métropole (95 000 €), via le CODEV, d'ores et déjà acté, celle de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département (respectivement de 15 000 € et 4 000 €). Nous regrettons que la subvention du département n'ait pas évolué depuis la création de Lire en Poche en 2005. Ce qui n'est pas le cas des autres soutiens institutionnels.

En outre, ce budget intègre le coût des contraintes de sécurité et il ne tient pas compte des dépenses et recettes prises en charge par le Fonds de dotation Lire en Poche (mécénat privé). Il est aussi tenu compte en 2023 de l'inflation de certains coûts et tarifs des prestataires.

Ce budget, incluant les frais de personnel, les locations, la communication, est détaillé dans le tableau représentant le plan de financement que vous avez dans le projet de la délibération.

Lecture du tableau

A cet effet, je vous demande de bien vouloir approuver la réalisation du Salon « Lire en Poche Gradignan 2023 », solliciter le soutien financier des partenaires publics et privés mentionnés dans le plan de financement proposé, et enfin, autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant de recevoir ces soutiens financiers.

Si vous le permettez Monsieur Le Maire, je souhaite insister sur la 18^{ème} édition Lire en Poche 2022, nous avons eu :

- plus de 28 000 visiteurs,*
- plus de 6000 spectateurs pour les rencontres, spectacles et ateliers,*
- et aussi 3000 scolaires et étudiants.*

Nous aurions pu en recevoir davantage mais comme les jauges sont bien définies pour des questions de sécurité, nous ne pouvons pas aller au-delà.

Par contre, j'aimerais bien faire une remarque, c'est que je regrette comme vous Monsieur Le Maire, que la subvention du Département n'a pas évolué depuis la création de Lire en Poche depuis 2005 (toujours le même montant : 4 000 €), ce qui n'est pas le cas des autres partenaires institutionnels.

Or, la lecture publique est une compétence des départements, elle est un enjeu pour le développement des territoires, et l'égalité à tous les girondins à la lecture, aux savoirs et à la culture.

Je suggère une demande au Président du Conseil Départemental afin de réévaluer la subvention pour cette manifestation qui a pris de l'envergure depuis sa création et ce qui nous permettra aussi d'avoir plus d'auteurs qui pourront intervenir auprès des scolaires qui sont au niveau du Département.

Si vous le permettez Monsieur le maire avant le vote je souhaite quand même insister sur la 18^{ème} édition de Lire en Poche car nous avons eu plus de 28 000 visiteurs plus de 6000 spectateurs pour les rencontres spectacles et ateliers et aussi 3000 scolaires et 250 étudiants.

Effectivement nous aurions pu recevoir plus mais comme les jauges sont bien définies pour des questions de sécurité nous ne pouvons pas aller au-delà. Par contre j'aimerais bien faire une remarque, je regrette comme vous Monsieur le Maire, c'est que la subvention du Département n'a pas évolué depuis plusieurs années puisque nous avons toujours le montant de 4 000 €. Ce qui n'est pas le cas des autres partenaires à ces questionnaires puisque cela a été augmenté au fur et à mesure, quelle que soit l'édition de Lire en Poche qui prend énormément d'envergure. Or pour le Département la lecture publique est une compétence du Département et elle est un enjeu pour le développement des territoires, l'égalité d'accès à tous les girondins, à la lecture au savoir, et à la culture. Donc je suggère une demande au Président du Conseil Départemental afin de réévaluer la subvention pour cette manifestation qui a pris énormément d'envergure ce qui nous permettra aussi de pouvoir avoir plus d'auteurs qui pourront intervenir auprès des scolaires qui sont au niveau du département. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Madame SUKKARIE, la parole est à Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Bien entendu le Département soutient avec beaucoup d'enthousiasme la manifestation gradignanaise autour de Lire en Poche et moi-même j'aime beaucoup cette manifestation et je ferai tout mon possible pour que notre commune ait une subvention plus importante par rapport à cette manifestation qui est intéressante sur tout un tas d'aspects. J'avais dit plusieurs fois déjà que j'étais tout à fait prête à en discuter avec vous. Je ne manquerai pas d'en parler avec beaucoup d'insistance auprès du Département. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci Madame DESTRIAU. Nous comptons sur vous et donc nous allons saisir, comme nous le faisons évidemment pour toutes les collectivités le Département, pour demander l'évolution de la subvention. Nous vous enverrons copie de notre demande pour que vous puissiez le relayer. À la première édition le Département avait voté une subvention de 11 000 € et nous avons reçu 4 000 €. Depuis à 100 ou 200 € près, c'est resté à 4 000 € depuis 17 ans. Nous nous étions émus que nous ayons eu une subvention mais je reconnais que vous n'étiez pas conseillère départementale à l'époque et que sans doute vous auriez mieux défendu le versement des 11 000 € qui avaient été votés. Juste pour indication, au départ la Métropole ne soutenait pas, grâce au Président Vincent FELTESSE, j'avais pu obtenir 30 000 €, puis pour le 10^{ème} anniversaire 100 000 €. Ensuite il y a eu une petite baisse des subventions. Nous aussi c'est descendu à 95 000 €, cela ne bouge pas. Si vous pouviez nous aider à accompagner au Département nous vous en serions très reconnaissants. Ensuite vous voyez que nous avons une subvention de la SOFIA puisque nous devons rémunérer les auteurs qui sont en temps de travail. Mais grâce à une aide supplémentaire, cela permet de couvrir les frais. Une petite indication sous réserve, car nous ne sommes qu'au mois de janvier, mais à priori, il peut y avoir bien sûr des défections... Mais à priori l'invité d'honneur pourrait être Daniel PENNAC, un auteur bien connu, et dans le monde scolaire particulièrement, un très grand auteur qui est déjà venu au moins une fois, si ce n'est deux ou trois à Lire en Poche. Daniel PENNAC, nous serions très heureux de l'avoir comme invité d'honneur. Mais le Commissaire Général de Lire en Poche, Lionel DESTREMAU, m'a proposé, puisque les droits seraient très réduits, que le livre qui soit distribué, un ouvrage que j'avais fait figurer parmi mes coups de cœur, il y a deux ou trois ans, « Les Hirondelles de Kaboul » de Yasmina KHADRA, qui est un très bel ouvrage,

parfaitement d'actualité avec tout ce qui se passe en Afghanistan, en Iran et ailleurs, une écriture très fine très érudite, de Yasmine KHADRA. Donc nous espérons pouvoir rééditer ce livre pour le distribuer aux ménages de Gradignan puisque cela peut être vraiment lu par toutes les générations. Je trouve que cela recouvre un champ sociétal pour lequel nous devons être tous très engagés. La liberté des femmes, et la liberté des hommes aussi bien sûr sous les régimes autoritaires les plus durs. Voilà pour cette édition Lire en Poche, qui je crois devrait tous nous ravir. »

Madame DESTRIAU

« Oui simplement pour moi c'est un petit peu difficile de revenir sur les situations que je n'ai pas vécues moi-même mais j'ai du mal à comprendre comment il y a pu avoir un vote de 11 000 € et 4 000 € de versés. Alors je vais me renseigner... »

Monsieur LE MAIRE

« Nous savons que le Département a ses propres contraintes, et nous ne les contestons pas, est amené à revoir ses contributions aux associations, et notamment à les baisser, compte tenu du nombre d'associations sur le Département. Nous sommes régulièrement saisis par nos associations de demandes d'évolution pour compenser ces baisses. Sur Lire en Poche, pour revenir au sujet, nous n'avons pas pu jusqu'à présent faire évoluer la subvention. Mais peut-être pour vous donner des arguments, parce que cela à compter aussi pour la Région, ce n'est pas simplement une manifestation qui s'adresse aux habitants de Gradignan bien évidemment, puisque c'est de dimension Métropolitaine, et même Régionale, puisque nous y venons de très loin. C'est de dimension Nationale puisque cela mobilise toute la filière du livre, les éditeurs, les auteurs, les libraires. Et la Région nous a davantage accompagnée au titre de la filière économique, puisque c'est un événement qui permet un chiffre d'affaires très conséquent pour les libraires. En fonction évidemment des auteurs qu'ils accueillent. Mais le commissaire veille à ce que chaque librairie ait des auteurs forts qui permettent de vendre beaucoup d'ouvrages, et ce ne sont que des librairies indépendantes. Pas de grande chaîne marchande. C'est alors un soutien à l'économie régionale du livre, qui est extrêmement important. Les librairies de Gironde mais aussi du Lot et Garonne et d'ailleurs de tout le territoire girondin, Libourne, Soulac, Arcachon, jusqu'à Marmande en Lot-et-Garonne. Nous soutenons l'économie du livre. L'année dernière il y a eu 23 700 livres vendus. C'est absolument énorme, et j'ai eu les libraires qui m'ont dit « nous avons doublé le chiffre d'affaires en un an ». Ce qui leur permet par ailleurs de consolider leur activité. Nous savons que nous ne faisons pas fortune en librairie et notamment les petits libraires indépendants, et c'est un appui extrêmement important. J'ai une note ici sous les yeux qui me dit qu'entre 2012 et 2022 le chiffre d'affaires global a augmenté de 127 % chez les libraires. Donc ils sont contents et c'est normal, vue la croissance du nombre de visiteurs ils sont en progression de chiffre d'affaires ce qui est extrêmement intéressant. Et puis il y a, vous le savez, toute la dimension éducative, puisqu'il y a un travail important qui se fait avec plusieurs collèges, de Gradignan mais aussi d'ailleurs. Un travail qui se fait avec le Lycée des Graves, qui est présent le vendredi après-midi, et un travail bien sûr avec les écoles maternelles et élémentaires. Pas simplement lors du salon mais aussi toute l'année, puisque nous sommes nombreux à avoir ou avoir eu des jeunes enfants qui dans les écoles voient passer des auteurs, toute l'année d'ailleurs qui viennent pour des rencontres d'auteurs. C'est une familiarisation, non seulement l'objet du livre mais à l'auteur et à sa capacité créative qui séduit toujours beaucoup les enfants et qui est un excellent support pour le monde enseignant. C'est pour cela que nous plaçons pour le soutien des collectivités et d'ailleurs nous ne restons pas les bras croisés puisque vous savez qu'avec le Fonds de Dotation, il y a une collecte d'à peu près 80 000 € par an, de fonds privés

défiscalisés des particuliers, des commerçants, des entreprises, des grosses entreprises, qui contribuent et cela nous permet aussi d'aller chercher des financements ailleurs pour assurer le développement et à minima le maintien de l'existant. »

Monsieur TROUCHE

« Merci Monsieur le Maire je voulais juste rajouter à propos de l'utilité sociale, le fait qu'elle est reconnue par tous puisqu'au Conseil Métropolitain la subvention est toujours approuvée à l'unanimité. Et qu'elle avait même fait une remarque très favorable de Monsieur POUTOU concernant l'utilité sociale de cette manifestation. »

Monsieur LE MAIRE

« Et d'ailleurs il a fait une remarque très favorable le jour où j'étais absent et je suis allé le remercier après. Je ne sais pas s'il sera de nature à obtenir le vote de Monsieur BERGÈS, Le fait que Monsieur POUTOU soutient activement cette manifestation. C'est un petit clin d'œil, n'y voyez pas malice... Je déploie des trésors d'imagination pour vous attirer à approuver nos actions. C'est vrai et d'ailleurs c'est inscrit dans le contrat de co-développement. Heureusement que vous l'avez voté. »

Monsieur BERGES

Propos inaudibles de Monsieur BERGES

Monsieur LE MAIRE

« Oui c'est vrai. Même dans le général, je pense que Madame DESTRIAU le sait aussi, et les enseignants autour de cette table. Voilà une belle présentation. Je vous propose donc de voter pour cette délibération. Pour l'adoption ? Je vous remercie. Ainsi que la procuration de Madame CURADO-BALLU. D'accord. Madame vous souhaitez prendre la parole ? »

Madame JARDRY

« Oui, j'ai Vincent LARRUE qui m'a donné sa procuration, il souhaite s'abstenir sur cette délibération. Moi, je vote pour. »

Monsieur LE MAIRE

« Très bien merci. Donc il n'y a aucune voix contre et unanimité sur cette délibération à l'exception d'une abstention. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : M. LARRUE.

**2023/01/23/07 – BUDGET PRINCIPAL 2023 – AUTORISATION DE DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 23 janvier 2023
Délibérations

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2023/01/23/07

**BUDGET PRINCIPAL 2023
AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Le Maire, Président de la Commission « Finances – Marchés Publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette mesure permet ainsi de répartir sur la totalité de l'exercice budgétaire la réalisation des dépenses d'investissement.

Après étude des propositions faites par les commissions, je vous propose les dépenses et les financements correspondants tels qu'ils figurent au tableau ci-annexé et qui seront repris dans leur intégralité au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET COMMUNAL
 AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
0.01 .2046 A000	Attribution compensation investissement	22 000,00 €	0.01 .10222 A000	F.C.T.VA	598 000,00 €
0.020.21828 H701	Acquisition d'un tractopelle	76 000,00 €	0.01 .10228 A000	Taxe locale d'équipement	302 000,00 €
0.020.2313 H708	Travaux Solarium (gradin télescopique)	15 000,00 €			
0.020.2313 H708 Opération 201801	Travaux Château de l'Ermitage	758 500,00 €			
8.847.2152 H703	Installation de jeux – Parc de Montgaillard	28 500,00 €			
	TOTAL	900 000,00 €		TOTAL	900 000,00 €

Cette délibération donne lieu à la déclaration suivante :

Monsieur LE MAIRE

« En l'absence de Monsieur LECUYER qui a été retenu pour des raisons professionnelles et il s'en excuse, je vais présenter les délibérations de l'Adjoint aux finances pour la Commission Finances et Marchés Publics. D'abord comme tous les ans, les autorisations de dépenses d'investissement. Je rappelle très simplement le mécanisme. Nous aurons la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire au mois de mars et le vote du budget début avril. Pourquoi, parce que nous attendons d'avoir les bases fiscales pour nous permettre d'avoir une certitude sur le produit fiscal. Nous commençons d'abord par voir ce que nous allons gagner avant de voir ce que nous allons dépenser. Néanmoins, pour ne pas pénaliser le flux d'investissement annuel, ne pas prendre du retard, nous sommes autorisés à engager des dépenses d'investissement à partir d'une délibération qui a lieu au mois de janvier. C'est celle qui vous est présentée. Donc nous vous proposons les dépenses d'investissement suivantes. D'abord l'attribution de compensation investissement qui est versée à Bordeaux Métropole, c'est une charge obligatoire. Un complément pour pouvoir acheter un tractopelle à 76 000 €. Ce n'est pas le tractopelle qui vaut 76 000 €, il vaut plus cher. Des réparations sur les gradins télescopiques du Solarium. Bien sûr la poursuite du paiement des travaux du Château de l'Ermitage 758 000 €. Et l'installation de jeux dans le Parc de Montgaillard. Pour un total de 900 000 € qui seraient financés par le FCTVA. Vous savez que le Fonds de compensation pour la TVA intervient deux ans après les investissements. Donc nous sommes sur les investissements 2021, pour lesquels nous récupérons en 2023 non pas la totalité des 20 % mais environ 15 %. Il y a une petite minoration. Et c'est analysé sur le plan financier comme une ressource d'investissement. Donc à 598 000 €. Et la taxe locale d'équipement pour 302 000 €. Donc ce qui fait un équilibre à 900 000 €. Évidemment ce n'est qu'une partie du programme d'investissement et ce sera intégré au programme complet qui sera voté, d'abord présenté en ROB puis voté au budget primitif 2023 au mois d'avril pour pouvoir continuer nos opérations d'investissement. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Il n'y a pas de remarque. Je vous propose de voter pour la délibération. Unanimité de la majorité y compris des pouvoirs que vous représentez les uns et les autres ? Unanimité. Pour la minorité abstention. D'accord. »»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

2023/01/23/08 – BUDGET PRINCIPAL 2023 – AVANCES SUR SUBVENTIONS.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 23 janvier 2023
Délibérations

7. Finances
7.7. Avances

2023/01/23/08

**BUDGET PRINCIPAL 2023
AVANCES SUR SUBVENTIONS**

Monsieur Le Maire, Président de la Commission « Finances – Marchés Publics », expose à l'Assemblée :

Madame Marie-Line LAMOTTE, Monsieur Jean-Bernard LATOUR et Monsieur Philippe BEAUTÉ, membres de bureau d'associations sur la Commune mettent en œuvre leur obligation de déport en quittant la salle pendant la présentation, le débat et le vote de cette délibération.

Mesdames, Messieurs,

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, et pour éviter des problèmes de trésorerie aux associations gradignanaïses, je vous propose que soit mandatée dans les premiers mois de l'exercice 2023 à certaines associations, ainsi qu'au CCAS, à l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) et au Théâtre des Quatre Saisons, une avance sur subventions comme indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

PERSONNEL	6 250 €
Amicale du Personnel	6 250 €
SOCIO-CULTUREL	9 200 €
Association Centre La Prairie	2 000 €
Atelier des peintres de Gradignan	800 €
Harmonie Sainte-Marguerite	3 200 €
Théâtre de l'Escale	1 000 €
Théâtre du Nonchaloir	2 200 €
SPORT	36 765 €
Amicale des basketteurs	3 150 €
Association de Chasse	700 €
Association The Ocean's Fighters	350 €
Athlé santé	600 €
Billard club Gradignan	300 €
Cercle d'Aïkido Taïchi Gradignan	250 €

**Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 23 janvier 2023
Procès-Verbal**

Coqs Rouges de Bordeaux	1 700 €
Cyclo Club de Gradignan	400 €
École de Karaté Do de Gradignan	3 750 €
Gradignan Badminton Club	1 700 €
Gradignan Handball Club	2 100 €
Gradignan Talence Escrime	1 050 €
Gradignan Tennis de Table	2 450 €
Gradignan Volley Club	200 €
Graves Rollers	500 €
GRS Gradignan Club	1 050 €
Gym Volontaire Gilberte Rougier	300 €
Gymnix	2 150 €
Judo Club Frédéric Lebrun	5 000 €
Judo Jujitsu Gradignan	1 250 €
La Boule Gradignanaise	225 €
Pêcheurs de l'Eau Bourde	390 €
Pilotari Club Gradignanaise	1 700 €
Squash Club de Gradignan	600 €
Union Cycliste Gradignanaise	1 500 €
USEP Saint-Exupéry de Gradignan	500 €
USEP Martinon	350 €
Association Collège de Mauguin	300 €
Association Collège de Monjous	350 €
Association Lycée des Graves	450 €
Société Hippique de Léognan	1 450 €
AIDE SOCIALE	5 200 €
Association Saint-Vincent de Paul	4 000 €
Mai 33 – Chalet bleu	1 200 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	350 000 €
ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES DE GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)	500 000 €
THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS	370 000 €
TOTAL 1	1 277 415 €

Pour les associations énoncées ci-dessous, dont le montant annuel de la subvention est supérieur à 20 000 €, et conformément à la convention signée avec la Ville, qui prévoit le versement par quart, le montant inscrit correspond au mandatement des deux premiers trimestres de l'exercice :

JEUNESSE	19 900 €
Patronage Laïque	19 900 €

SPORT	41 500 €
Tennis Club de Gradignan	10 000 €
Football Club de Gradignan	14 000 €
Rugby Club Gradignanais	17 500 €

INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES / EMPLOI	19 200 €
Mission Locale des Graves	19 200 €

TOTAL 2	80 600 €
----------------	-----------------

TOTAL GÉNÉRAL	1 358 015 €
----------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

Ne prend pas part au vote : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Délibération classique aussi au mois de janvier sur les avances sur subventions. Nous enregistrons sortie de la salle, trois de nos conseillers, Marie-Line LAMOTTE, qui est Présidente d'association, Philippe BEAUTÉ, Président d'Association et Monsieur Bernard LATOUR qui est Président d'Association également pour le PLIE. Donc pour être parfaitement conformes aux dispositions réglementaires ils vont sortir pendant la présentation et pendant le vote. »

Madame LAMOTTE, Monsieur LATOUR et Monsieur BEAUTÉ quittent la salle du Conseil Municipal

« Donc pour donner aux associations les moyens de travailler notamment d'engager leurs dépenses courantes et à plus forte raison pour rémunérer les salariés embauchés par ces associations, puisqu'il faut bien les rémunérer fin janvier, fin février, fin mars, et souvent fin avril, jusqu'à ce qu'il y ait le vote et ensuite le mandatement. Vous avez un tableau qui vous présente les avances sur subventions là aussi qui seront intégrées au budget qui sera présenté au mois d'avril. Vous avez donc les associations habituelles puisque le tableau diffère peu d'une année sur l'autre. Concernant le personnel, le socio-culturel, le sportif, l'action sociale. Vous avez ensuite les trois établissements publics, Centre Communal d'Action Sociale, EPAJG, et Budget annexe du Théâtre des Quatre Saisons, qui sont mis de côté. Et pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 20 000 €, nous passons convention spécifiquement, annuellement qui définit les objectifs et les moyens accordés à ces associations et les relations qui sont régies par l'atteinte d'objectifs décidés en commun. Avec le Patronage laïque, le Tennis Club de Gradignan, le Football Club de Gradignan, le rugby Club de Gradignan. Pour finir la Mission Locale des Graves qui est une association dont les adhérents sont exclusivement les communes qui adhèrent au dispositif Mission Locale pour aider à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Voilà pour cette délibération. Des observations ? Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Oui comme d'habitude nous allons nous abstenir parce que n'étant pas associés à la répartition des subventions... Nous nous abstenons. Simplement nous voudrions vous demander de nous préciser comment sont utilisés les 700 € donnés à l'Association de chasse, et nous aimerions aussi savoir à quel titre la Société Hippique de Léognan perçoit 1 450 € si vous pouvez nous le repréciser. »

Monsieur LE MAIRE

« Cette association des chasseurs de Gradignan bénéficie tous les ans historiquement d'une subvention. Nous accordons une avance puisque cette association paie des droits de chasse pour chasser sur des territoires extra-métropolitains. Donc ils doivent engager des dépenses et donc cette avance là leur permet d'honorer cette dépense. »

Monsieur FABIA

« Je fais appel à la société de chasse également et c'est une contrainte pour eux que d'avoir à faire les battues, car nous subissons des dommages très importants au niveau de nos parcs et des forêts et y compris dans le centre-ville avec maintenant des sangliers en particulier. Donc ils agissent aussi sur la commune pour préserver certaines parties du territoire de la commune. »

Monsieur LE MAIRE

« Sous l'autorité d'un Capitaine Louveterie qui est mandaté par arrêté municipal. Il participe à la chasse des sangliers. C'est d'ailleurs un problème, je fais une digression mais qui a son importance je crois à ce stade du débat sur la chasse. Nous avons une explosion du nombre de sangliers sur toutes les périphéries bordelaises et maintenant de plus en plus en cœur d'agglomération. Sachez qu'il y a un mois de cela il y avait des sangliers sur la Place de l'Église. Ce ne sont pas les seuls à apprécier l'aménagement que nous avons fait. Ils sont arrivés sur le Centre-Ville et ensuite ils sont partis au Parc de l'Ermitage et ils naviguent entre tous les parcs. L'observation est très intéressante. Tous les parcs étant reliés, il n'y a pas de clôture le long de la vallée de l'Eau Bourde et vers les autres villes ils naviguent, font trente à quarante kilomètres chaque nuit et ensuite ils dorment dans les broussailles, dans les ronciers. Mais quels que soient les prélèvements qui sont faits le niveau de reproduction est plus rapide. Et donc nous avons de plus en plus de sangliers cela devient un problème métropolitain. Je pense qu'il faut que nous nous y penchions avec les autres villes parce que chasser le sanglier en zone urbaine c'est compliqué. C'est un arrêté qui vise à protéger les populations voisines. Avertir les gens de ne pas s'émouvoir s'il y a un coup de feu. Nous qui sommes pour certains d'entre nous des paysans d'origine cela ne nous émeut pas un coup de fusil. Mais tout de même cela peut émouvoir certaines personnes. Il y a des mesures de précaution ce qui fait que les prélèvements ne sont pas très importants. Je pense qu'il faudrait arriver à avoir vraiment une stratégie extra-métropolitaine là où les zones de chasse sont plus vastes pour avoir des prélèvements plus importants parce que finalement les sangliers naviguent entre le métropolitain et l'extra-métropolitain. Il faut mieux traiter la ceinture pour commencer à diminuer la population. Ils sont très utiles pour nous accompagner dans cette action. Alors ensuite sur la Société Hippique de Léognan. Vous savez il y a eu pendant très longtemps un jumping national ici sur Gradignan, sur le site de l'Institut Don Bosco. Donc tous les ans nous subventionnons ce jumping national qui fait partie du parcours national des meilleurs cavaliers. Depuis deux ans compte tenu de l'état de santé de l'organisateur principal et de la période post-covid, cela n'a pas eu lieu, donc nous n'avons pas versé de subvention, et nous avons inscrit une subvention dans l'hypothèse, nous attendons confirmation, où le jumping serait à nouveau organisé. Évidemment s'il n'est pas organisé la subvention ne sera pas versée. Puisque comme je l'indiquais tout à l'heure sur un autre dossier qui vous est cher, il peut y avoir un vote de subvention mais qui n'est pas forcément suivi du versement correspondant. Et c'est donc la société hippique de Léognan qui pendant trente ans, trente-cinq ans organise ce jumping national. Voilà les réponses que je peux vous apporter. »

Monsieur RESSOT

« Pour moi une subvention dans le cadre d'une mairie cela va vers une association. Là il se trouve que c'est une société privée et pourquoi pas aider une entreprise à donner une prestation dans la Ville. Pourquoi ce n'est pas une facturation normale d'une prestation plutôt qu'une subvention ? »

Monsieur LE MAIRE

« En fait, le nom société, c'est un nom qui renvoie à des dénominations anciennes. Ce n'est pas une société privée, c'est sous statut associatif. Cela s'appelle société hippique, c'est le jargon dans l'hippisme, on le trouve aussi dans les voitures anciennes, dans des associations très patrimoniales, mais ce n'est pas une société privée. C'est plutôt philanthropique ou sportif. Je pense que sur la manifestation équestre de Bordeaux ou du Bouscat, on doit retrouver des appellations similaires. Je vous confirme, ce n'est pas une société privée sinon effectivement nous ne subventionnerions pas. D'ailleurs si c'était une société privée elle ferait payer l'entrée pour pouvoir amortir ces coûts. Là, c'est une association qui est subventionnée par la Ville, par la Région, par la Fédération Française d'Hippisme, par le comité Départemental des sports. Mais vous avez raison, cette précision est tout à fait utile. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de voter pour ces avances. Votons. Donc l'unanimité de la majorité, abstention. Merci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE

Madame LAMOTTE, Monsieur LATOUR et Monsieur BEAUTÉ reviennent dans la salle du Conseil Municipal

**2023/01/23/09 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAINS FRAIS ET VIENNOISERIES
FRAÎCHES (AOO) – MODIFICATION N°2 : RÉVISION DES PRIX DU
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.**

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 23 janvier 2023
Délibérations

1. Commande publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.10. Modification marchés fournitures et services en procédure formalisée

2023/01/23/09

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAINS FRAIS ET

DE VIENNOISERIES FRAÎCHES (AOO)

MODIFICATION N° 2 :

RÉVISION DES PRIX DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.)

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission d'appel d'offres du 18 janvier 2023, Monsieur Le Maire, Président de la Commission « Finances – Marchés Publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Un accord-cadre à bons de commande, avec des montants annuels minimum de 5 000 € H.T. et maximum de 80 000 € H.T., a été signé avec S.A. TOUFLET BOULANGER le 14 décembre 2021 pour assurer la fourniture et la livraison de pains frais et viennoiseries fraîches.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour des périodes de même durée.

Par courrier recommandé avec accusé de réception, reçu en Mairie le 5 décembre 2022, la S.A. TOUFLET BOULANGER demande une révision des prix du B.P.U. selon l'indice INSEE « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 10.71 – Pain, pâtisseries et viennoiseries fraîches », représentant une augmentation de 20,86 % des prix de base de l'accord-cadre n°21028.

Pour rappel, les pièces contractuelles de l'accord-cadre ne prévoient pas l'application de l'indice INSEE pour l'évolution des prix mais la révision des prix par référence au tarif ou au barème du titulaire à date anniversaire, soit le 1^{er} janvier de chaque année avec :

- **clause limitative dite « de butoir »** : l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la référence d'ajustement (rabais déduit) sera limitée à **une augmentation de 2,5 % maximum par an** ;
- **clause limitative dite « de sauvegarde »** : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du contrat à la date d'application de la nouvelle référence lorsque **l'augmentation de cette référence est supérieure à 3 % par an**.

Au vu du contexte actuel de la flambée des prix des matières premières, et dans le cadre de la possibilité donnée aux collectivités, par circulaire de la Première Ministre en date du 29 septembre 2022, la Ville accepte, conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique, de modifier, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, l'article 5.2 « Modalités de variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

Cn = 010534514(n) / 010534514(o)

Selon les dispositions suivantes :

Cn : coefficient de révision

Index 010534514(n) : valeur de l'index de référence au mois d'octobre 2022.

Index 010534514(o) : valeur de l'index de référence au mois zéro (octobre 2021).

L'index de référence I, publié à l'INSEE, est : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 10.71 – Pain, pâtisseries et viennoiseries fraîches (Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534514).

A cet effet, il est nécessaire de contractualiser la rectification de l'article 5.2 du C.C.A.P. par modification du contrat.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

✎ AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, la modification de la formule de variation des prix de l'accord-cadre n°21028 du 14 décembre 2021 concernant la fourniture et la livraison de pains frais et de viennoiseries fraîches.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

La Première Ministre

n° 6374/SG

Paris, le **29 SEP. 2022**

à

Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les ministres délégués,
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'Etat,
Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux
Mesdames et messieurs les préfets

Objet : Circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022.

Référence	n° 6374/SG
Date de signature	29 septembre 2022
Emetteur	PRM – Première ministre
Objet	Conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières
Commande	La présente circulaire présente aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique à la suite de l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision.
Action(s) à réaliser	Sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements publics aux règles relatives l'exécution des contrats de la commande publique présentées dans la circulaire
Echéance	Effet immédiat
Contact utile	La direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers
Nombre de pages et annexes	6 pages

2.-

Pour faire face aux difficultés d'exécution des contrats de la commande publique tenant à la flambée des prix des matières premières et composants et à des pénuries d'approvisionnement, la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 a rappelé les solutions pouvant être mises en œuvre.

Au regard des difficultés signalées dans leur mise en œuvre s'agissant en particulier des modalités de compensation des surcoûts subis par les entreprises titulaires de marchés publics et de contrats de concession, le Gouvernement a saisi le Conseil d'Etat d'une demande d'avis sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision.

Dans son avis du 15 septembre 2022, l'assemblée générale du Conseil d'Etat a précisé que si les clauses financières contractuelles, dont le prix, convenues par les parties ne peuvent, en principe, être modifiées, il est néanmoins possible de déroger à ce principe dans les conditions fixées par les directives européennes de 2014 relatives aux marchés publics et aux contrats de concession et transposées dans le code de la commande publique.

Compte tenu des clarifications apportées par le Conseil d'Etat, je vous demande de veiller à ce que vos services respectent les consignes ci-dessous, en lieu et place de celles de la circulaire du 30 mars 2022, et d'inviter les opérateurs de l'Etat placés sous votre tutelle à les mettre également en œuvre.

Je demande aussi aux préfets de sensibiliser les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dans le respect de leur libre administration, sur l'importance des principes et règles énoncés ci-après.

Afin d'accompagner vos services dans la mise en œuvre de la présente circulaire, une fiche technique est publiée sur le site internet de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

1. L'obligation de prévoir des prix révisibles pour de nombreux marchés publics

Le droit de la commande publique impose la prise en compte, dans la rédaction des cahiers des charges, des fluctuations économiques pour l'exécution financière de nombreux marchés publics.

Aux termes de l'article R. 2112-13 du code de la commande publique, les acheteurs sont tenus de conclure des marchés publics à prix révisibles « *dans le cas où les parties sont exposées à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations* ». C'est notamment le cas des marchés ayant pour objet l'achat de denrées alimentaires, mais aussi l'achat d'énergies lorsque les usages de la profession ne prévoient pas des prix fermes (certains contrats de fourniture de gaz et d'électricité).

L'article R. 2112-14 précise en outre que, pour les marchés de plus de trois mois qui nécessitent une part importante de fournitures dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux, la clause de révision de prix inclut au moins une référence aux indices officiels de fixation de ces cours. C'est le cas notamment de nombreux marchés de travaux, ainsi que des marchés de transports.

3.-

Ces obligations visent à assurer une relation équilibrée entre acheteurs et prestataires, aussi bien lorsque les coûts augmentent que lorsqu'ils baissent, en particulier dans les contrats s'exécutant sur plusieurs années. Elles doivent être impérativement respectées dans les futures procédures de passation de marchés. Il faut en particulier veiller à retenir des fréquences et des références ou formules de révision des prix qui soient suffisamment représentatives des conditions économiques de variation des coûts des secteurs objets des prestations, notamment dans le cas des marchés de travaux allotis par corps de métier.

Par ailleurs, afin que les clauses de révision de prix puissent refléter fidèlement les variations des coûts réellement subies, à la hausse comme à la baisse, je vous demande de veiller à ce que les contrats conclus par vos services ne prévoient pas, sauf exception, de terme fixe au sein de la formule de révision de prix et ne contiennent pas de clause butoir.

2. Possibilité de procéder à des modifications des seules clauses financières des contrats pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement des entreprises prestataires

Pour faire face au contexte de hausse et de volatilité sans précédent du prix de certaines matières premières et composants, il est possible de recourir à une modification des contrats dans les conditions prévues par les dispositions du code de la commande publique.

La portée de ces dispositions ne soulève pas de difficultés particulières lorsque la modification envisagée concerne les spécifications techniques et les conditions d'exécution, par exemple lorsqu'elle vise à substituer un produit ou un matériau à celui initialement prévu et devenu introuvable ou trop cher, à modifier les quantités ou le périmètre des prestations à fournir ou à aménager les conditions et délais de réalisation des prestations pour pallier les difficultés provoquées par cette situation.

- Leur application s'agissant d'une modification « sèche » des clauses financières du contrat, c'est-à-dire portant exclusivement sur le prix, sur ses modalités d'évolution ou sur toute autre clause déterminant les conditions de rémunération de l'entreprise cocontractante, a été précisée par le Conseil d'Etat dans son avis du 15 septembre 2022.

Le principe selon lequel le prix contractualisé ne peut être modifié découle des principes de libre accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats qui interdisent, notamment, la remise en cause des conditions de mise en concurrence initiale. Toutefois, les directives « marchés publics » et « contrats de concession » de 2014, que transpose le code de la commande publique, ont expressément prévu les hypothèses dans lesquelles des modifications du contrat initial sont autorisées. De telles modifications sont notamment possibles, soit parce qu'elles sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité contractante diligente ne pouvait pas prévoir, soit parce qu'elles sont d'une ampleur limitée sans que les directives n'interdisent expressément une modification portant exclusivement sur les clauses financières des contrats.

Les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat peuvent donc justifier une renégociation des prix ou des autres clauses financières en application des articles R. 2194-5 ou R. 3135-5 du code de la commande publique, qui prévoient la possibilité de modifier les marchés ou les concessions lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient pas être prévues.

Le Conseil d'Etat précise qu'une telle modification n'est possible que si l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique ou la diminution de ses recettes imputables à ces circonstances ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat. En revanche, elle ne peut avoir pour effet d'assurer au cocontractant la couverture des risques dont il a tenu ou aurait dû tenir compte dans ses prévisions initiales.

4.-

Le montant de la compensation est négocié entre les parties dans la limite de ce qui est nécessaire pour permettre à l'entreprise titulaire de poursuivre l'exécution du contrat dans le respect de l'exigence constitutionnelle de bon emploi des deniers publics et du principe général interdisant aux personnes publiques de consentir des libéralités. Le Conseil d'Etat a ainsi rappelé que la modification de prix doit être strictement limitée dans son champ d'application et dans sa durée à ce qui est rendu nécessaire par les circonstances imprévisibles pour assurer la continuité du service public et la satisfaction des besoins de la personne publique.

L'acheteur devra donc vérifier la réalité et la sincérité des justificatifs apportés par le titulaire pour éviter de payer des sommes sans lien avec les circonstances imprévisibles ou dont la réalité ne serait pas objectivement justifiée.

Enfin, ces modifications sont limitées à 50 % du montant initial du contrat pour les marchés et concessions conclus par les pouvoirs adjudicateurs.

Par ailleurs, il est toujours possible, pour remédier à des difficultés dans l'exécution du contrat, de procéder à une modification de faible montant des clauses financières sur le fondement des articles R.2194-8 ou R. 3135-8 du code de la commande publique. En effet, ces dispositions autorisent les modifications des contrats, dès lors que ces modifications n'excèdent pas 10 % du montant initial du contrat pour les marchés de fournitures et de services ainsi que pour les contrats de concession, et 15% du montant initial du contrat pour les marchés de travaux, dans la limite des seuils européens¹. De telles modifications doivent néanmoins être dûment justifiées, et respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics et l'interdiction faite aux personnes publiques de consentir une libéralité.

En revanche, le contrat ne peut être modifié sur le fondement des articles R. 2194-7 et R. 3135-7 du code de la commande publique relatifs aux modifications non-substantielles, dès lors qu'il ressort de l'avis du Conseil d'Etat que les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles, même lorsqu'elles ne sont pas substantielles, ne sont pas régies par ces dispositions mais uniquement par celles des articles R. 2194-5 et R. 3135-5 de ce code.

En tout état de cause, les modifications des contrats en cours, même lorsqu'elles sont rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles, ne sont pas de droit pour le cocontractant et ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord de l'autorité contractante.

3. Droit du cocontractant à être indemnisé sur le fondement de la théorie de l'imprévision

Lorsque le cocontractant de la personne publique est confronté à des pertes anormales provoquées par des circonstances imprévisibles, les parties peuvent aussi choisir, plutôt que de modifier le contrat, de conclure une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision codifiée au 3° de l'article L. 6 du code de la commande publique.

Cette indemnité vise à dédommager partiellement le titulaire du préjudice qui résulte de l'exécution du contrat en raison du bouleversement temporaire de l'équilibre économique de celui-ci.

¹ Le montant cumulé des modifications de faible montant est doublement plafonné. Il ne peut excéder :

- pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs : 10% du montant du marché initial et 140 000 euros HT (autorités centrales) ou 215 000 euros HT (autres pouvoirs adjudicateurs) ;
- pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et les marchés fournitures et services de défense ou de sécurité : 10% du montant du marché initial et 431 000 euros HT ;
- pour les marchés de travaux : 15% du montant du marché initial et 5 382 000 euros HT ;
- pour les contrats de concession : 10% de la valeur du contrat initial et 5 382 000 euros HT.

5.-

En cas de désaccord entre les parties sur les modifications à apporter au contrat ou sur l'indemnisation à verser au cocontractant, ou si leur accord est insuffisant pour éviter le bouleversement de l'économie des contrats, cette indemnité peut être octroyée par le juge.

Qu'elle soit convenue entre les parties ou fixée par le juge, l'indemnisation, qui n'est pas assimilable à une modification du contrat, n'est pas soumise au plafond de 50 % prévu par les articles R.2194-5 et R. 3135-5 du code de la commande publique.

La condition tenant au bouleversement de l'économie des contrats doit être analysée au cas par cas en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise.

Pour la détermination du montant de l'indemnité, la jurisprudence laisse traditionnellement à la charge du titulaire une partie de l'aléa variant de 5 à 25 % du montant de la perte effectivement subie, en fonction des circonstances et compte tenu des éventuels profits dégagés par l'entreprise dans le cadre du contrat en dehors de la période d'imprévision.

Si le montant définitif de l'indemnité d'imprévision doit être évalué à la fin du contrat, cette indemnité doit, au moins pour partie, être versée de façon aussi proche que possible du moment où le bouleversement temporaire de l'économie du contrat en affecte l'exécution. Dès lors, dans le cadre d'une convention d'indemnisation, les autorités contractantes peuvent accorder aux entreprises qui en font la demande des indemnités provisionnelles, mandatées avec chaque règlement, à valoir sur l'indemnité globale d'imprévision dont le montant définitif ne pourra être déterminé qu'ultérieurement. Cette convention pourra comprendre une clause de rendez-vous dont la périodicité permettra d'adapter le montant des provisions en fonction de l'évolution de la situation économique.

4. Possibilité de résilier le contrat à l'amiable faute d'accord sur les conditions de poursuite du contrat

Confronté aux mêmes difficultés d'exécution du contrat, l'acheteur peut aussi envisager sa résiliation. La résiliation du contrat peut être convenue avec le titulaire soit à effet immédiat, si les prestations en cause peuvent souffrir un retard, soit à effet différé, le temps d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence aux conditions économiques actuelles. Dans l'hypothèse d'une résiliation différée, le titulaire a droit à une indemnité d'imprévision pour la partie du contrat qu'il lui reste à exécuter, si les conditions sont réunies.

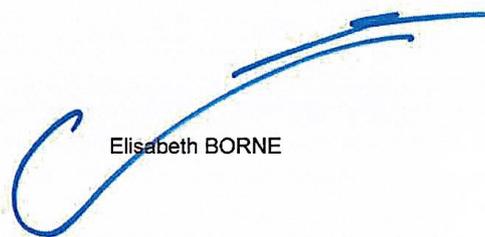
5. Le gel des pénalités contractuelles dans l'exécution des contrats de la commande publique

L'augmentation des coûts ne saurait justifier que le cocontractant de l'administration puisse se soustraire à ses obligations contractuelles. Toutefois, à l'instar des mesures prévues par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19, je souhaite que l'exécution des clauses des contrats prévoyant des pénalités de retard ou l'exécution des prestations aux frais et risques de l'entreprise soient suspendues tant que celle-ci est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales. Vos services veilleront néanmoins à ce que cette impossibilité résulte bien directement des circonstances extérieures à l'entreprise et non de ses choix de gestion.

6.-

6. Application de l'article 1195 du code civil pour les contrats de droit privé

Lorsqu'ils sont des contrats de droit privé, les contrats de la commande publique peuvent être renégociés en application de l'article 1195 du code civil « *Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque* ». Cette renégociation doit être effectuée dans les conditions et les limites prévues aux articles R. 2194-5 et R. 3135-5, ainsi que le cas échéant R. 2194-8 et R. 3135-8 du code de la commande publique et précisées ci-dessus.



Elisabeth BORNE

Cette délibération donne lieu à la déclaration suivante :

Monsieur LE MAIRE

« Je termine sur cette troisième délibération de la Commission Finances – Marchés Publics avec la fourniture et livraison de pain frais et de viennoiseries. Il s'agit de la révision des prix du bordereau des prix unitaires. Un accord-cadre a été passé avec la société Toufflet-Boulangier. Pour mémoire, vous le savez, Toufflet-Boulangier, c'est la société qui a racheté la très vieille maison gradignanaise Bouniord, et qui est aujourd'hui le seul boulanger industriel de la Métropole qui est installé à l'origine en Bretagne, qui a racheté cette société, et d'autres probablement. Un très gros opérateur économique et donc nous avons un contrat d'entre 5 000 et 80 000 €. Vous voyez la fourchette, c'est le cas de le dire, est large et nous avons conclu un accord-cadre pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022. Arrivés au terme, nous avons la possibilité de résilier si cela dépasse les 3 % d'augmentation proposée, ce que nous avons choisi de ne pas faire d'une part, compte tenu du sinistre et les médias s'en font l'écho tous les jours, que subissent les métiers de bouche : les boulangers, les bouchers, les charcutiers et en particulier boulangers qui sont très consommateurs d'énergie. Nous voyons des faillites aujourd'hui et des factures multipliées par 10. Donc cette société, elle-même se trouve confrontée à des coûts exorbitants, de l'énergie, et nous a demandé une réévaluation. L'État n'était pas insensible à cette situation, puisqu'une circulaire de Madame la Première Ministre relative à la commande publique, nous autorise à accepter des hausses. Compte-tenu des prix de certaines matières premières notamment, et du coup de l'énergie. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'accepter la revalorisation par actes modificatifs de la formule de variation des prix de l'accord cadre du 14 décembre 2021 selon des coefficients de révision qui sont indiqués dans la délibération. Donc je serai très en peine de vous expliquer la décomposition exacte de ces indices mais ce sont des indices légaux qui sont tout à fait encadrés. Nous avons donc un marché qui subirait une augmentation de 17 000 € correspondant à 20,86 % du coût initial du contrat. Évidemment, c'est sur un an. Et nous nous réservons la possibilité si la situation s'améliore de revenir en arrière, évidemment, et de remettre en cause le contrat pour obtenir un meilleur prix. Mais dans cette période difficile, c'est non seulement un exercice de solidarité, mais de toute façon, il nous faudra passer un nouveau contrat : avec qui et dans quelles conditions économiques ? Rien n'est moins sûr du point de vue de l'aboutissement, compte tenu des contraintes qui pèsent sur la production de boulangerie. Cette disposition a été acceptée par la commission d'appel d'offres. Espérons que ce ne soit pas le cas sur d'autres marchés alimentaires, mais je voulais indiquer en préambule, en attente : 15 à 20 % d'augmentation sur l'ensemble des matières premières, que ce soit les fruits, les légumes, les produits de boucherie, les volailles, tout le reste. Pas de commentaire donc nous passons au vote s'il vous plaît. Délibération à l'unanimité. Je vous en remercie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2023/01/23/10 – FUSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MALARTIC EN UNE SEULE ENTITÉ NOMMÉE « ÉCOLE PRIMAIRE MALARTIC ».

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 23 janvier 2023
Délibérations

8. Domaines de compétences par thèmes
8.1. Enseignement

2023/01/23/10

FUSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MALARTIC DE GRADIGNAN EN UNE SEULE ENTITÉ NOMMÉE « ÉCOLE PRIMAIRE MALARTIC »

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Activités scolaires et périscolaires – Jeunesse » du 13 janvier 2023, Monsieur BEAUTÉ expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'Éducation Nationale a pour ambition :

- de faciliter la gestion du parcours pédagogique des élèves, de leur entrée en petite section (PS) de maternelle au Cours Moyen (CM2),
- de favoriser le suivi des situations individuelles d'élèves qui nécessitent une plus grande attention à travers la mise en place de parcours spécifiques, et enfin,
- de permettre des répartitions pédagogiques plus adaptées aux variations démographiques du secteur.

Cette ambition se traduit par des propositions de fusions d'écoles maternelles et d'écoles élémentaires en une seule entité nommée « École primaire », gérée par un seul Directeur ou Directrice, qui profitera d'un temps de décharge facilitant les échanges avec les familles, les enfants et les services de la Commune.

Aujourd'hui, suite au départ à la retraite du Directeur de l'école élémentaire Malartic à Gradignan en août 2023, l'Éducation Nationale propose à la Ville de Gradignan de fusionner, à compter de la rentrée de septembre 2023, l'école maternelle et l'école élémentaire Malartic en une seule entité nommée « École primaire Malartic ». Le poste de Direction bénéficiera de deux jours par semaine de décharge pour l'ensemble des classes (maternelles et élémentaires) au lieu d'une journée aujourd'hui par semaine pour le Directeur en élémentaire et de douze jours par an pour la Directrice en maternelle.

Dans le processus de validation, les communes étudient les propositions conjointement avec l'Éducation Nationale, notamment au regard des effectifs et de la disposition des locaux, pour ensuite émettre un avis sur la fusion.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'en 2020, cette même situation avait été étudiée et s'était traduite par la fusion des écoles maternelle et élémentaire du Pin Franc de Gradignan en une seule entité « École primaire du Pin Franc ».

C'est donc sur cette première expérience de fusion, sur des effectifs de 3 classes en maternelle (72 élèves) et de 6 classes en élémentaire (159 élèves), et au regard de la configuration des locaux, je vous propose de valider la fusion des écoles maternelle et élémentaire Malartic à la rentrée scolaire 2023.

Sur la base de ces éléments, je vous demande de bien vouloir :

- ✚ ADOPTER la mesure de fusion des écoles maternelle et élémentaire Malartic en une seule entité nommée « École primaire Malartic » à compter de la rentrée de septembre 2023.
- ✚ AUTORISER Monsieur Le Maire, ou à défaut m'autoriser, à signer les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme DARIAC, M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur LE MAIRE

« Dernière délibération présentée par Philippe BEAUTÉ, Conseiller Municipal, Délégué aux Affaires Scolaires au titre de la Commission activité scolaire et périscolaire Jeunesse, avec la fusion de l'école maternelle élémentaire Malartic dans une entité dénommée école primaire Malartic. Philippe BEAUTE. »

Monsieur BEAUTÉ

« Merci Monsieur Le Maire. »

Lecture de la délibération

Monsieur LE MAIRE

« Merci, y a-t-il des observations ? Madame DESTRIAU. »

Madame DESTRIAU

« Nous allons nous abstenir sur ce projet et j'aimerais vous expliquer pour quelle raison. Alors, j'ai discuté avec Monsieur GARNIER, le Directeur, qui m'a expliqué effectivement son départ à la retraite, que finalement, sa collègue de maternelle était d'accord pour reprendre l'ensemble en direction et que le fait qu'il y ait 2 jours de décharge l'arrangeait. Mais bon, puisque cela a l'air de bien se passer à Malartic, pourquoi s'y opposer ? Alors c'est plus sur un plan général que nous avons des réticences. Pour moi, une fusion d'école ne peut être valable que si elle est fondée sur un désir d'articulation pédagogique entre les 2 niveaux. Il me semble que là il est plus question d'un arrangement matériel, qui peut s'entendre, que je peux comprendre. Mais d'une manière générale, cette histoire de fusion des écoles primaires avec les écoles maternelles pose un certain nombre de problèmes, pas simplement le cas de Malartic et j'aimerais attirer votre attention sur ces problèmes. Alors ce n'est pas le cas pour l'instant en maternelle à Malartic, mais nous voyons souvent que la fusion d'une école primaire avec une école maternelle dans les faits aboutit à un ensemble de tailles plus élevées, ce qui peut remettre en question la spécificité de l'école maternelle où les enfants, du fait de leur âge, ont besoin d'un ensemble de taille modeste pour apprendre à se repérer dans l'espace, dans le temps. Je crois que le lien social doit être préservé aussi au sein de structures plus petites. Souvent, ces fusions entraînent des fermetures de classes, par exemple 2 classes de maternelle et 4 classes d'élémentaires, souvent aboutissent à 5 classes avec une classe de grande section CP qui permet d'enlever une classe ensemble. Ces fusions entraînent donc aussi une complexification des tâches pour les directeurs qui doivent être à la fois compétents sur le plan des écoles maternelles et des écoles primaires et les temps de décharges, même s'ils sont augmentés, restent insuffisants. D'une manière générale, quand j'ai lu ce projet, je me suis demandée en quoi finalement nous élus locaux, nous devons nous prononcer sur quelque chose qui pour moi, est de l'ordre de la pédagogie. Je trouve que là on nous donne un pouvoir par rapport à cela qui n'est pas justifié. Donc pour toutes ces raisons nous avons décidé de nous abstenir. »

Monsieur LE MAIRE

« Merci, Monsieur BERGES. »

Monsieur BERGES

« Je voudrais rajouter que l'argument démographique pour supprimer les classes ou pour faire des regroupements administratifs, souvent, ce sont des signaux. À un moment, j'ai vécu ça dans un lycée agricole, ce sont des signaux quand nous fusionnions les établissements après, il y avait des fermetures de classes, etc. C'est toujours un peu inquiétant chaque fois. Et puis ce que je disais tout à l'heure, puisque c'est l'Éducation Nationale qui le décide, pourquoi nous le votons ? Puisqu'on nous dit toujours : vous devez le voter. Donc nous nous abstenons. »

Monsieur LE MAIRE

« Juste une remarque, c'est vrai que cela nous surprend aussi, mais c'est vraiment la créativité de l'administration française alors qu'il s'agit d'une prérogative exclusive, l'Éducation Nationale, qui, que nous soyons favorable ou pas, a tout à fait le droit de s'organiser comme elle l'entend et donc notre opposition municipale, finalement, par rapport au choix de l'éducation nationale, je dirai compte peu et nous pouvons nous demander en effet pourquoi est-ce qu'on nous consulte puisqu'il s'agit d'un acte de gestion, gestion pédagogique et gestion de moyens en ressources humaines de l'éducation nationale. Il se trouve que les textes sont ainsi faits, c'est pour cela que la délibération vous est présentée.

Après sur le fond, ce sont des partis pris d'organisation, je voulais juste dire qu'à ma connaissance, sur les grands groupes scolaires, ce sont des postes fléchés. C'est l'éducation nationale, dès lors qu'il y a des groupes scolaires importants et des regroupements, flèche les postes, c'est-à-dire ce que nous appelons des postes à profil ou des postes profilés. Puisqu'ils vont rechercher plutôt des profils de direction qui présentent certaines caractéristiques qui soient de nature à appréhender un périmètre de direction plus large. Après, les arguments se tiennent de part et d'autre, c'est vrai que quelques heures de décharge en primaire, c'est peu et le fait de regrouper sur une seule personne cela permet de faire plus de coordination, d'avoir du temps de coordination à la fois avec les enseignants et avec les familles. Donc c'est quand même un levier de disponibilité qui permet de faire vivre et la coordination interne et le partenariat externe. Mais là-dessus je ne suis pas enseignant ou spécialiste mais à l'usage, nous avons vu en tous les cas que dans le groupe scolaire du Pin Franc qui a une seule direction depuis 4-5 ans maintenant, cela se passe plutôt bien. Alors cela ne se passait pas mal avant aussi. C'est sans doute une question de gestion de moyens, de regroupement : là où il y avait 2 directeurs, il n'y en a plus qu'un, mais qui a du temps de décharge élargi ce qui lui permet de consacrer davantage de temps. En tous les cas, pour la direction de ce groupe scolaire, c'est un moment intéressant puisque la rénovation complète est engagée et que le chantier, vous le savez, actuellement se porte sur la maternelle, dans l'année scolaire prochaine, 23-24, ce sera l'élémentaire et donc à la rentrée de septembre 2024, nous aurons un groupe scolaire neuf et entièrement rénové, isolé, avec toutes les qualités d'isolation énergétique. C'est un beau projet. Je pense que pour une direction, c'est aussi une chance et un nouvel élan. Je vous propose de voter maintenant si vous voulez bien : pour l'adoption ? Qui s'abstient ? 5 abstentions. Merci. La séance est levée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : Mme DARIAC, M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

La séance est levée à 19 heures 50.

FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

⊙ 2023/01/23/01 – Indemnités de fonctions aux titulaires des mandats locaux – Modification. ⊙ 2023/01/23/02 – Indemnités de fonctions aux titulaires des mandats locaux – Majoration Chef-lieu de canton – Modification. ⊙ 2023/01/23/03 – Contrat de co-développement 2021-2023 avec Bordeaux Métropole et la Ville de Gradignan – Adaptation du contrat – Avenants. ⊙ 2023/01/23/04 – Dotation de soutien à l'investissement local 2023 – Travaux pour la construction d'un groupe scolaire en centre-ville de Gradignan dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC. ⊙ 2023/01/23/05 – Mission Locale des Graves – Mise à jour – Désignation des représentants du Conseil Municipal. ⊙ 2023/01/23/06 – Événement culturel autour du Livre, de la lecture et de l'écriture, du décloisonnement culturel (programmation théâtre, musique) "Lire en Poche Gradignan" des 6, 7 et 8 octobre 2023 – Demandes de subventions 2023. ⊙ 2023/01/23/07 – Budget principal 2023 – Autorisation de dépenses d'investissement. ⊙ 2023/01/23/08 – Budget principal 2023 – Avances sur subventions. ⊙ 2023/01/23/09 – Fourniture et livraison de pains frais et viennoiseries fraîches (AOO) – Modification n°2 : Révision des prix du bordereau des prix unitaires. ⊙ 2023/01/23/10 – Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Malartic en une seule entité nommée « École primaire Malartic ».

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI (a donné procuration à M. FABIA jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ avant le vote n°2023/01/23/06), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/03), M. VIVION (a donné procuration à M. THÉAU jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. LECUYER (procurator à M. LABARDIN), M. LARRUE (procurator à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procurator à Mme SUKKARIE), Mme HÉGUITCHOUSSEY (procurator à M. LATOUR), Mme CURADO BALLU (procurator à M. BERGES).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2023/01/23/08.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA